



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2021-063

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /**

19-2021-08-25-00003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (3 pages) Page 5

19-2021-08-25-00002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts Situation au 01/09/2021 (1 page) Page 9

## **Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement /**

19-2021-08-25-00005 - Arrêté n°19-2021-005 D d'agrément de l'entreprise Macheix IVC - 19270 Sainte-Féréole -, au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, délivré à l'entreprise Macheix.?? (6 pages) Page 11

19-2021-06-22-00004 - Arrêté PNI 2021-16-002 portant autorisation de débarquement et d'embarquement de passagers au ponton du pont du Chambon sur la retenue du Chastang, commune de Saint-Merd-de-Lapleau. (2 pages) Page 18

19-2021-08-18-00002 - Arrêté PNI 2021-17-001 portant autorisation de débarquement et d'embarquement de passagers au ponton de Grafeuille sur la retenue du Sablier, commune de Hautefage. (2 pages) Page 21

19-2021-07-28-00002 - Arrêté préfectoral modificatif n°19-2021-00164 abrogeant l'arrêté préfectoral d'eaux libres du 18 septembre 2003 et portant prescriptions spécifiques au changement de statut au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à la mise aux normes d'une pisciculture de valorisation touristique, appartenant à Monsieur Agostinho Mendes, commune de Saint-Mexant (10 pages) Page 24

19-2021-08-10-00002 - Arrêté préfectoral n°19-2021-00201 prescrivant les travaux d'effacement d'un plan d'eau, appartenant à Monsieur Adrien Bernard, commune de Soursac (6 pages) Page 35

19-2021-06-22-00005 - Arrêté préfectoral PNI 2021-16-001 portant autorisation de débarquement et d'embarquement de passagers au ponton de Spontour sur la retenue du Chastang, commune de Soursac. (2 pages) Page 42

## **Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /**

19-2021-08-30-00002 - Arrêté préfectoral modificatif 09/2021 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (56 pages) Page 45

## **DREAL Nouvelle Aquitaine /**

19-2021-08-23-00006 - Arrêté préfectoral N° DREAL-DOH-19-2021-17 autorisant les travaux pour création d'un dispositif de contrôle du débit réservé. Aménagement hydroélectrique de la concession de la Triouzoune. (4 pages)

Page 102

## **Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /**

19-2021-08-13-00002 - Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques relatives à la distributions de comprimés d'iode sur le département de la Corrèze (1 page)

Page 107

19-2021-08-27-00002 - Arrêté portant obligation du port du masque dans les lieux de rassemblement du public dans le département de la Corrèze (2 pages)

Page 109

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire /**

19-2021-08-13-00001 - arrêté fixant la liste des communes rurales du département de la Corrèze (10 pages)

Page 112

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /**

19-2021-08-23-00003 - arrêté portant transfert d'un bien sans maître dans le domaine de l'Etat commune d'Affieux (1 page)

Page 123

19-2021-08-03-00002 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle à Bonnefond (4 pages)

Page 125

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie /**

19-2021-08-27-00001 - ARRETE MODIF CODERST (4 pages)

Page 130

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /**

19-2021-08-18-00001 - Arrêté autorisant le transfert à la commune de Moustier-Ventadour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Malvaleix et de Chamalot (2 pages)

Page 135

19-2021-05-04-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. William Liso, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze (gestion opérationnelle BOP 176) (2 pages)

Page 138

19-2021-08-31-00003 - Décision environnement (1 page)

Page 141

19-2021-08-31-00005 - Décision étrangers (1 page)

Page 143

19-2021-08-31-00001 - Décision juge référés (1 page)

Page 145

19-2021-08-31-00002 - Décision juge unique (1 page)

Page 147

19-2021-08-31-00004 - Décision mesures d'instruction 2ème chambre (1 page)

Page 149

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2021-08-25-00004 - Arrêté portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 151

19-2021-08-23-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze et aux personnels du cabinet (4 pages) Page 154

19-2021-08-23-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Nicolas Péron Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et aux personnels de la direction (2 pages) Page 159

**Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives / Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives**

19-2021-07-15-00002 - autorisation juillet 2021 (2 pages) Page 162

19-2021-07-15-00003 - autorisation juillet 2021 (2 pages) Page 165

19-2021-06-15-00001 - autorisation juin 2021 (2 pages) Page 168

19-2021-06-08-00003 - autorisation juin 2021 (2 pages) Page 171

19-2021-07-15-00004 - modification autorisation (1 page) Page 174

**Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /**

19-2021-08-20-00001 - Arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme de Haute-Corrèze (2 pages) Page 176

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2021-08-25-00003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des  
finances publiques de la Corrèze



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239  
19012 TULLE CEDEX

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE**

**La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

**Article 2**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Fait à Tulle, le 25 août 2021

Par délégation du préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze



Sylviane ORTIZ

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 01/09/2021	
		MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION	lundi à vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00 et sur rendez-vous
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé Uniquement sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé Uniquement sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'USSEL	lundi à jeudi vendredi	8h45 - 12h00 9h00 - 12h00	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE D'ALLASSAC	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	9h00 - 12h00 8h45 - 12h00	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 - 12h15	fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h30 fermé	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BEYNAT	lundi à jeudi vendredi	8h00 - 12h00 fermé	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BORT-LES-ORGUES	lundi, mercredi mardi, jeudi vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 fermé	fermé 13h00 - 15h00 fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BRIVE MUNICIPALE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BUGEAT	lundi à jeudi vendredi	8h30 - 12h30 fermé	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE D'EGLÉTONS	lundi mardi à vendredi	9h00 - 13h00 9h00 - 12h00	fermé fermé et sur rendez-vous

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRE D'OUVERTURE à compter du 01/09/2021	
		MATIN	APRES-MIDI
TRESORERIE DE LARCHE	lundi, mardi, jeudi mercredi vendredi	9h00-12h00 fermé 9h00-12h00 et sur rendez-vous	13h30-16h00 fermé fermé
TRESORERIE DE LUBERSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h30 fermé et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE DE MALEMORT	lundi à vendredi	8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	fermé
TRESORERIE DE MEYMAC	lundi, mardi mercredi jeudi, vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 fermé Uniquement sur rendez-vous	13h30 - 16h00 14h00 - 16h00 fermé fermé
TRESORERIE DE MEYSSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h00 - 12h00 fermé et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE DE NEUVIC	lundi à jeudi	8h30 - 12h30 et sur rendez-vous	fermé
TRESORERIE D'OBJAT	lundi, mardi mercredi, vendredi jeudi	9h00 - 12h00 fermé 9h00 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 fermé 13h30 - 15h30
TRESORERIE DE TREIGNAC	lundi mardi à jeudi vendredi	fermé 8h30 - 12h45 8h30 - 11h45 et sur rendez-vous	fermé fermé fermé
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur rendez-vous	13h15 - 15h30 fermé
TRESORERIE D'USSEL	lundi au jeudi vendredi	8h45 - 12h00 9h00 - 12h00 et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE D'UZERCHE	lundi à vendredi	9h00 - 12h15 et sur rendez-vous	fermé
TRESORERIE HOSPITALIERE DE CORREZE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur rendez-vous	13h15 - 15h30 fermé
PAIERIE DEPARTEMENTALE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 fermé

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2021-08-25-00002

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III  
de l'annexe II au Code Général des Impôts  
Situation au 01/09/2021

### Direction départementale des Finances publiques de la Corrèze

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts.  
**Situation au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
VICTORIA Thierry	Brive
COLY Patrick	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
PARAT Valérie	Brive
FAVENNEC Vincent	Tulle
MAYEUR Laurent	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
GORDON Karen	Brive
	Service de Publicité Foncière
VERGNE Florence	Brive
	Service de Publicité Foncière et Enregistrement
DEGOT Jean-Paul	Tulle
	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
BOURG Alexia	Tulle
	Pôle Contrôle Expertise
COLAS Christine	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
FAVENNEC Vincent, responsable intérimaire	Tulle

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 25 août 2021

La directrice départementale des Finances publiques

  
 Sylviane ORTIZ

Direction départementale des territoires /  
Service de l' Environnement

19-2021-08-25-00005

Arrêté n°19-2021-005 D d'agrément de  
l'entreprise Macheix IVC - 19270 Sainte-Féréole -,  
au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 pour la  
réalisation de vidanges et la prise en charge du  
transport et de l'élimination des matières  
extraites des installations d'assainissement non  
collectif, délivré à l'entreprise Macheix.



Service environnement, police de l'eau et risques

**ARRÊTÉ N°19-2021-005-D D'AGRÈMENT DE L'ENTREPRISE MACHEIX IVC (19270  
SAINTE-FÉRÉOLE) AU TITRE DE L'ARRÊTÉ DU 7 SEPTEMBRE 2009 POUR LA  
RÉALISATION DE VIDANGES ET LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT  
ET DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES EXTRAITES DES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 211-1 à R 211-47 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-5 et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2020-12-29-004 du 18 septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-07-07-00002 du 7 juillet 2021 donnant subdélégation de signature à Johanne PERTHUISOT en sa qualité de directrice départementale adjointe ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément déposée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 reçue le 19 mars 2020, présentée par le directeur de l'entreprise Macheix IVC (19270 Sainte-Féréole) ;

Vu le projet d'arrêté adressé au directeur de l'entreprise Macheix IVC (19270 Sainte-Féréole) en date du 17 mai 2021 ;

Considérant que les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif doivent être agréées ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément fourni par le bénéficiaire est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

Considérant que le bénéficiaire réalise des vidanges dans les départements de la Corrèze, de la Dordogne, du Cantal, du Lot et de la Haute-Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'agrément.**

L'entreprise Macheix IVC (19270 Sainte-Féréole) ci-après dénommée le bénéficiaire, est agréée, en application de l'arrêté du 7 septembre 2009, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

### **Article 2 : Champ d'application.**

L'agrément est donné à l'entreprise :

SARL Macheix IVC

2190 route de Brive

Les Vignottes

19270 Sainte-Féréole

Cet agrément est uniquement valable dans les départements de la Corrèze, de la Dordogne, du Cantal, du Lot et de la Haute-Vienne.

### **Article 3 : Description de l'activité.**

L'activité pour laquelle l'agrément est demandé correspond à la vidange des installations d'assainissement non collectif, au transport et à l'élimination des matières extraites lors de ces vidanges.

L'agrément est demandé pour un volume annuel maximal de 725 m<sup>3</sup>.

Après dépotage dans la fosse de réception et de stockage, les matières de vidange sont dégrillées, puis introduites dans la filière de traitement des eaux usées de la station de traitement des eaux usées.

Les quantités annuelles maximales estimées de matières de vidange déposées dans les différentes stations sont les suivantes :

- Station de traitement des eaux usées de Tulle : 80 m<sup>3</sup>
- Station de traitement des eaux usées de Brive : 520 m<sup>3</sup>

Les 135 m<sup>3</sup>/an de différence avec les 725 m<sup>3</sup>/an de la demande doivent permettre d'anticiper une augmentation future des activités de la société Macheix IVC durant la validité de l'agrément demandé.

#### **Article 4 : Numéro départemental d'agrément.**

Pour chaque demande d'agrément, un numéro départemental d'agrément est attribué.

Le numéro d'agrément pour cette demande est le : 19-2021-005-D.

Ce numéro d'agrément devra être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu dans l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009.

#### **Article 5 : Documents à transmettre à la préfète.**

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée à la préfète avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Ce bilan est à conserver dans les archives de la personne agréée pendant dix ans.

#### **Article 6 : Contrôles inopinés.**

La préfète peut procéder à la réalisation de contrôles inopinés nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément. La préfète peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté.

Pour ce faire, le bénéficiaire doit, sur les réquisitions, mettre les fonctionnaires de contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utiles et leur mettre à disposition le personnel et les appareils utiles au bon déroulement de ce contrôle.

#### **Article 7 : Durée de validité de l'agrément.**

Le présent agrément est accordé pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 8 : Conformité au dossier et modifications.**

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2° de l'arrêté du 7 septembre 2009, la personne agréée fait connaître dès que possible à la préfète toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté ci-dessus désigné, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément.

#### **Article 9 : Caractère de l'agrément.**

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

#### **Article 10 : Conditions de renouvellement de l'agrément.**

Avant l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser à la préfète une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

#### **Article 11 : Sanctions administratives.**

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues par les articles L. 211-2, L. 211-3, L. 211-5, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 et L. 214-12 du code de l'environnement ou les règlements et décisions individuelles pris pour leur application, la préfète met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé.

Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par la personne agréée, la préfète peut :

1° l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

2° faire procéder d'office, sans préjudice de l'article L. 211-5, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;

3° suspendre, s'il y a lieu, l'agrément jusqu'à exécution des conditions imposées.

#### **Article 12 : Réserve des droits des tiers.**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

#### **Article 13 : Autres réglementations.**

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 14 : Publication et information des tiers.**

Le présent agrément sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une liste des personnes agréées est également publiée sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Sainte-Féréole, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 15 : Voies et délais de recours.**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le bénéficiaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Ce recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

**Article 16 :**

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le directeur de Macheix IVC , agence de Sainte Féréole ;
- le maire de la commune de Sainte-Féréole ;
- le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive ;
- le président de la communauté d'agglomération de Tulle ;
- la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- le directeur départemental des territoires de la Dordogne ;
- le directeur départemental des territoires du Lot ;
- le directeur départemental des territoires du Cantal ;
- le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ;
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité de la Corrèze ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 25 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation,

La directrice départementale  
adjointe des territoires

Jehenne PERTHUISOT

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement  
2021-08-25-00005 - Arrêté n°19-2021-005 D d'agrément de

l'entreprise Macheix IVC - 19270 Sainte-Féréole -, au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif délivré à l'entreprise

Direction départementale des territoires /  
Service de l' Environnement

19-2021-06-22-00004

Arrêté PNI 2021-16-002 portant autorisation de  
débarquement et d'embarquement de passagers  
au ponton du pont du Chambon sur la retenue  
du Chastang, commune de  
Saint-Merd-de-Lapleau.



**ARRÊTÉ PNI 2021-16-002 PORTANT AUTORISATION  
DE DÉBARQUEMENT ET D'EMBARQUEMENT  
DE PASSAGERS AU PONTON DU PONT DU CHAMBON  
SUR LA RETENUE DU CHASTANG**

**COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 n° PNI 2014-16 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance intérieure et des activités sportives sur la retenue du Chastang dans les départements de la Corrèze et du Cantal, et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Emmanuel BESTAUTTE, en sa qualité de chef de l'unité qualité et préservation des milieux aquatiques ;

Vu la demande en date du 9 mars 2021 de la commune de Saint-Merd-de-Lapleau concernant l'autorisation d'usage du ponton du pont du Chambon pour l'embarquement et le débarquement de passagers de bateaux de transports à vocation touristique ;

Vu le certificat d'établissement flottant délivré le 11 mai 2016 par le service instructeur de sud-ouest de l'unité navigation de Toulouse

Vu la convention en date du 11 mai 2005 liant la commune de Saint-Merd-de-Lapleau et le gestionnaire de la concession hydroélectrique de la retenue du Chastang ;

Vu l'avis technique du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze en date du 16 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt économique et touristique de cette activité ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 4241-28 du code des transports et par dérogation à l'article 3.5 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 n° PNI 2014-16 sus-visés, le point d'embarquement et de débarquement suivant est autorisé :

- au lieu dit du pont du Chambon, coordonnées RGF93 : X : 630 064 ; Y : 6 458 069 à partir du ponton communal

**Article 2 :** Ce point d'embarquement et débarquement est destiné uniquement au transit des passagers et ne peut en aucun cas servir au stationnement des personnes.

Ce point d'embarquement ne sera utilisé que par un seul bateau à la fois, et pourra également être utilisé pour son stationnement sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage de cet équipement.

**Article 3 :** le propriétaire ou gestionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs ce ponton, qui devra être conforme à la réglementation en vigueur, et être titulaire d'un certificat d'établissement flottant en cours de validité.

**Article 4 :** : Publicité :

Le présent règlement est mis à la disposition du public sur les sites internet de l'État de la Corrèze.

Il est affiché par le soin de la commune en mairie pendant une durée minimale de un mois, et à titre permanent à proximité du site d'embarquement.

Toute modification temporaire du présent règlement fera l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 17 :** Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

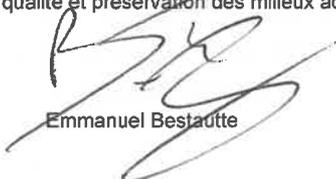
**Article 5 :**

- le secrétaire général du département de la Corrèze,
- la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours.
- la maire de la commune de Saint-Merd-de-Lapleau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 22 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,  
pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
le chef l'unité qualité et préservation des milieux aquatiques

  
Emmanuel Bestautte

Direction départementale des territoires /  
Service de l' Environnement

19-2021-08-18-00002

Arrêté PNI 2021-17-001 portant autorisation de débarquement et d'embarquement de passagers au ponton de Grafeuille sur la retenue du Sablier, commune de Hautefage.



**ARRÊTÉ PNI 2021-17-001 PORTANT AUTORISATION  
DE DÉBARQUEMENT ET D'EMBARQUEMENT  
DE PASSAGERS AU PONTON DE GRAFEUILLE SUR LA RETENUE DU SABLIER**

**COMMUNE DE HAUTEFAGE**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 n° PNI 2015-17 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance intérieure et des activités sportives sur la retenue du Sablier dans le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Emmanuel BESTAUTTE, en sa qualité de chef de l'unité qualité et préservation des milieux aquatiques ;

Vu la demande en date du 2 août 2021 de la présidente de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne concernant l'autorisation d'usage du ponton du sablier pour l'embarquement et le débarquement de passagers de bateaux de transports à vocation touristique ;

Vu le certificat d'établissement flottant délivré le 29 juillet 2016 par le service instructeur de sud-ouest de l'unité navigation de Toulouse

Vu la convention en date du 25 avril 2018 liant la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et le gestionnaire de la concession hydroélectrique de la retenue du Sablier;

Vu l'avis technique du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze en date du 11 août 2021 ;

Considérant l'intérêt économique et touristique de cette activité ,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 4241-28 du code des transports et à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 n° PNI 2015-17 sus-visés, le point d'embarquement et de débarquement suivant est autorisé :

- au lieu dit de Grafeuille, sur la commune de Hautefage,
- coordonnées RGF Lambert 93 X : 618 768; Y : 6 446 372,  
à partir du ponton de la collectivité.

**Article 2 :** Ce point d'embarquement et débarquement est destiné uniquement au transit des passagers et ne peut en aucun cas servir au stationnement des personnes.

Ce point d'embarquement ne sera utilisé que par un seul bateau à la fois, et pourra également être utilisé pour son stationnement sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage de cet équipement.

**Article 3 :** Le propriétaire ou gestionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs ce ponton, qui devra être conforme à la réglementation en vigueur, et être titulaire d'un certificat d'établissement flottant en cours de validité.

**Article 4 :** : Publicité :

Le présent règlement est mis à la disposition du public sur les sites internet de l'État de la Corrèze.

Il est affiché par le soin de la commune en mairie pendant une durée minimale de un mois, et à titre permanent à proximité du site d'embarquement.

Toute modification temporaire du présent règlement fera l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 17 :** Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

- le secrétaire général du département de la Corrèze,
- la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- la présidente de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,
- le maire de la commune de Hautefage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 18 août 2021

Pour la préfète et par délégation,  
pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
le chef l'unité qualité et préservation des milieux aquatiques



Emmanuel Bestautte

Direction départementale des territoires /  
Service de l' Environnement

19-2021-07-28-00002

Arrêté préfectoral modificatif n°19-2021-00164  
abrogeant l'arrêté préfectoral d'eaux libres du 18  
septembre 2003 et portant prescriptions  
spécifiques au changement de statut au titre de  
l'article L214-3 du code de l'environnement  
relative à la mise aux normes d'une pisciculture  
de valorisation touristique, appartenant à  
Monsieur Agostinho Mendes, commune de  
Saint-Mexant



Service environnement, police de l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 19-19-2021-00164  
ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'EAUX LIBRES DU 19-2003-90309  
ET PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES  
AU CHANGEMENT DE STATUT  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
RELATIVE A LA MISE AUX NORMES D'UNE PISCICULTURE DE VALORISATION  
TOURISTIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-MEXANT**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-5, R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M<sup>me</sup> Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-28-06-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-07-07-00002 du 7 juillet 2021 donnant subdélégation de signature à Magali TEYSSANDIER, en sa qualité de cheffe d'unité gestion de la ressource et politiques de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2003 n° 19-2003-90309 autorisant la régularisation de deux étangs accolés ayant le statut d'« eaux libres » ;

Vu la demande reçue le 22 février 2021, présentée par Monsieur MENDES Agostinho appelé ci-dessous « pétitionnaire » et propriétaire, relative à la mise aux normes et au changement de statut de deux plans d'eaux « eaux libres » en deux piscicultures à valorisation touristique au titre du code de l'environnement ;

Vu les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'agence régional de santé de la Corrèze émis le 08 juin 2021 ;

Vu l'avis du pétitionnaire concernant le projet du présent arrêté, sollicité en date du 12 juillet 2021;

Considérant que les prescriptions édictées s'inscrivent dans les lignes directrices de la politique régionale plans d'eau en Limousin approuvées par le conseil départemental d'hygiène le 28 novembre 2001 ;

Considérant la nécessité de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en conformité avec le SDAGE Adour-Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

### Titre I : objet de la déclaration

#### Article préliminaire :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19-2003-90309 sont annulées et sont remplacées par les dispositions de ce présent arrêté.

#### Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation :

Monsieur MENDES Agostinho demeurant à 9 boulevard Marcelle Tinayre 19000 Tulle est bénéficiaire de la déclaration environnementale définie ci-dessous sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et est dénommée ci-après « le pétitionnaire ».

#### Article 2 : Objet de la déclaration :

La présente déclaration environnementale relative à la mise aux normes et, au changement de statut de deux eaux libres en deux piscicultures à valorisation touristique au titre du code de l'environnement, n°192274000 et n°1922741000, à usage d'agrément, situées au lieu-dit « Le Verdier », commune de Saint-Mexant, cadastrées section C, parcelles n° 1592 tient lieu de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Masse d'eau : FRFR492 : le Maumont Blanc de sa source au confluent de Chauvagnac.

Les ouvrages constitutifs de cet aménagement entrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisations au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées de l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Caractéristiques	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
Plan d'eau Superficie : étang amont 500 m <sup>2</sup> étang aval 2 000 m <sup>2</sup>	3.2.3.0. 2°/	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	27-08-1999 ATEE9980255A

Pisciculture de Valorisation Touristique	3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce (production inférieure ou égale à 20 tonnes/an)	Déclaration	01-04-2008 DEVO0772024A-
--	---------	---	-------------	-----------------------------

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Une fiche synoptique fournie par le pétitionnaire est annexée au présent arrêté. Elle résume l'état initial, le projet validé par le présent arrêté et ses aménagements.

#### Article 3 : Prescriptions générales :

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### Titre II : prescriptions techniques

#### Article 4 : Prescriptions spécifiques :

Outre les prescriptions générales, le pétitionnaire doit respecter toutes les prescriptions spécifiques suivantes :

#### 4.1 - Dispositions relatives aux écoulements hydrauliques

Un procédé au moins équivalent à un système de type « moine » (siphon) est mis en place et adapté à la situation existante de manière à permettre l'évacuation des eaux de fond, en régime normal. La prise d'eau de ce dernier est calée à environ 0,80 m du fond.

Dans le cas présent, l'étang amont est équipé d'un siphon et l'étang aval est équipé d'un siphon couplé à un moine immergé.

#### Organe de vidange

Les deux plans d'eaux sont munis d'un système de vidange suffisamment dimensionné pour permettre la vidange de l'ouvrage en moins de dix jours en cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique, et ceci en tenant compte des apports par le ruissellement et les précipitations, sans causer de préjudice aux personnes et biens situés à l'aval. La canalisation est entretenue de manière à pouvoir être manœuvrée en toute circonstance.

Dans le cas présent, la canalisation est située en sortie de moine immergée pour l'étang aval avec une vanne aval, la conduite de vidange est entièrement reprise. Concernant l'étang amont il est équipé d'une canalisation avec un système de tringlerie pour la manœuvre.

#### Déversoirs

Une revanche (hauteur entre le niveau d'eau et le sommet de la digue) minimale de 0,40 m au-dessus des plus hautes eaux doit être assurée.

Un évacuateur de crue est aménagé sur une extrémité du barrage. Il doit permettre d'évacuer le débit de la crue centennale avant la mise en charge du point bas cité ci-dessous. Son dimensionnement permet l'évacuation de ladite crue, en écoulement libre, sans mise en charge, tout en maintenant une revanche sèche de sécurité suffisante avant débordement du plan d'eau (40 cm).

L'évacuateur de crue est prolongé par un coursier en béton, enrochement ou tout autre moyen évitant l'érosion du parement aval de la digue.

Un « point bas » maçonné ou enherbé est aménagé sur un des côtés du barrage, de préférence hors de la chaussée. Cet ouvrage doit avoir au moins 40 cm de profondeur.

Ces ouvrages fonctionnent à écoulement libre et comptent un dispositif de dissipation de l'énergie pour la protection de l'ouvrage.

Une grille empêchant la libre circulation du poisson est positionnée et respecte maximum 10 mm d'espacement entre les barreaux et une hauteur de 20 cm.

#### Barrage

Le pétitionnaire est tenu de maintenir en bon état les ouvrages, notamment le barrage qui est fauché et débroussaillé régulièrement de sorte qu'aucune végétation ligneuse n'y soit maintenue.

Le barrage est renforcé et rehaussé.

#### Bassin de décantation

Le plan d'eau est muni d'un bassin de décantation en aval direct du plan d'eau amont, permettant une gestion fine de la première vidange. Ce bassin respecte les surfaces détaillées dans l'étude.

### 4.2 - Dispositions piscicoles

L'élevage de poissons est autorisé dans la pisciculture. Il est de type extensif (*moins de 20 tonnes par an*), conformément au dossier déposé.

La capture du poisson à l'aide de ligne est autorisée.

La réglementation générale de la pêche n'est pas applicable au plan d'eau, à l'exception des dispositions relatives :

1/ au peuplement piscicole : seules les espèces suivantes sont autorisées : salmonidés, vairon, goujon, gardon, rotengle, tanche, carpe et toutes espèces caractéristiques des cours d'eau de première catégorie.

Est strictement interdite, l'introduction :

- de brochet, perche, sandre, black bass ;
- d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (notamment poisson-chat, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane, etc.) ;
- de poissons et autres espèces non présentes dans les cours d'eau français (notamment carpes chinoises, esturgeons, etc.).

Toute présence avérée des espèces interdites mentionnées ci-dessus est suivie d'un assec prolongé de l'étang, afin de procéder à son élimination définitive. La remise en eau qui suit est conduite comme pour une première mise en eau.

2/ à l'état sanitaire des poissons de repeuplement : l'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite. Les alevinages de salmonidés, sensibles aux maladies NHI (nécrose hématoïétique infectieuse) et SHV (septicémie hémorragique virale) se font à partir d'établissements agréés.

La vente de poisson vivant est soumise à l'obtention préalable d'un agrément sanitaire auprès du service vétérinaire de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. En cas de suspicion de maladie du poisson, le propriétaire alerte sans délai ce service.

La libre circulation du poisson est interrompue par la présence de grilles permanentes et verticales barrant les dispositifs d'évacuation des eaux. Celles-ci sont installées en entrée et en sortie de pisciculture (partiteur, pêcherie, déversoir de crue, moine si celui-ci n'aboutit pas dans la pêcherie). L'espacement des barreaux des grilles est au maximum de 10 mm de bord à bord.

Les grilles sont nettoyées autant que nécessaire de sorte qu'elles ne soient pas colmatées.

#### 4.3 - Dispositions concernant la vidange

Les deux étangs situés au lieu-dit « Verdier », commune de Saint-Mexant sont dans la zone sensible de la prise d'eau sur le Maumont. Conformément à l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 15/06/2010 autorisant la prise d'eau sur le Maumont et sur la retenue Eau grande, les prescriptions s'appliquant aux étangs compris dans la zone sensible sont les suivantes :

Les étangs devront être mis en conformité avec la réglementation. Leurs vidanges devront faire l'objet d'une déclaration auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM) et du service Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires. Pour ceux situés en amont de la retenue, la vidange de la retenue sera autorisée que lorsque celle ci sera en assec.

1/ Celle-ci doit avoir lieu au moins une fois tous les trois ans, sauf cas de force majeure. Les eaux de vidange s'écoulant *in fine* dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange du plan d'eau est interdite pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars inclus.

Le service police de l'eau est informé de la date du début de la vidange, de la date de pêche et du début de la remise en eau, au moins quinze jours avant le début de la vidange.

2/ Le remplissage du plan d'eau est fait en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre. Il est progressif de façon à maintenir, à l'aval du plan d'eau, un débit minimal permettant la vie, la circulation et la reproduction des poissons. Toutes les précautions d'usage sont prises afin que les matériaux constituant le barrage puissent s'humidifier progressivement et ainsi éviter tout risque de rupture. Le système de vidange reste partiellement ouvert durant cette période afin d'éviter tout assec à l'aval.

3/ Le cours d'eau situé à l'aval ne subit aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de sédiments. Un dispositif efficace de décantation permettant de retenir les sédiments en fin de vidange est mis en place : épandage ou stockage des eaux boueuses de vidange. Ce dispositif de décantation est de dimension suffisante, en aval de la chaussée, sans communication avec le déversoir de crue et les eaux claires issues du moine. Ses caractéristiques permettent d'éviter la remobilisation de ces boues lors d'épisodes pluvieux intenses. De plus un maximum de boue est curée et épandue sur les parcelles.

Tout incident est déclaré immédiatement à la direction départementale des territoires, service police de l'eau.

4/ Un bassin de pêche ou pêcherie fixe permettant la récupération du poisson est installé. L'ouvrage comprend au minimum une grille permanente. Celle-ci est positionnée le plus à l'aval possible. La pêcherie a une surface minimale de 6 m<sup>2</sup> pour une largeur minimale de 1,50 m, afin d'éviter un trop fort courant lors de la pêche. La profondeur optimale est de 0,80 m. Afin d'éviter d'abîmer le poisson, les parois de l'ouvrage sont exécutées dans un matériau sans aspérités (béton lissé, bois imputrescible...).

5/ Compte tenu de la localisation des deux plans d'eau, en zone sensible de la prise d'eau sur le Maumont et de la retenue Eau grande, vous devez :

- informer de la date de vidange ;
- surveiller le bassin de décantation régulièrement et après chaque événement pluvieux afin d'éviter des relargages dans le cours d'eau ;
- extraire toutes les fines du bassin de décantation, après chaque fin de vidanges de manière au cas où une forte accumulation arriverait (suite à un orage) ;
- signaler tout incident est signalé à la DDT 19, à l'ARS, et au SMEM.

#### Article 5 : Délai des travaux :

Les travaux d'aménagement du plan d'eau, objet du présent arrêté, sont réalisés dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément et dans le respect des dimensions de l'étude du 22 février 2021 fournie par monsieur Mendes Agostinho, domiciliée au 9 boulevard Marcelle Tinayre 19000 Tulle.

Le pétitionnaire avise par écrit la directrice départementale des territoires (service environnement, police de l'eau et risques - SEPER) de l'achèvement des travaux prescrits par le présent arrêté. La conformité des travaux peut faire, à tout moment, l'objet d'un contrôle à l'initiative du SEPER.

#### Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité de l'ouvrage de retenue :

Le barrage est maintenu en parfait état. Aucune végétation ligneuse ou broussailleuse ne s'y développe. L'utilisation de produits chimiques herbicides ou fongicides est interdite sur la totalité du barrage. Le bon fonctionnement des ouvrages de sécurité est régulièrement vérifié, en particulier la vanne de vidange qui est manœuvrée au moins une fois par an.

Une inspection générale du barrage est réalisée à chaque vidange périodique.

Tous travaux d'entretien, de maintenance, toutes les vérifications et mesures effectuées sont consignées dans un registre spécifique. Ce registre est conservé de façon ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition des services de l'État chargés du contrôle.

### Titre III : dispositions générales

#### Article 7 : Conformité au dossier et modifications :

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la directrice départementale des territoires (DDT), service environnement police de l'eau et risques (SEPER) avec tous les éléments d'appréciation.

#### Article 8 : Durée de validité et renouvellement de l'autorisation :

L'autorisation est accordée pour une durée de trente ans à dater de la notification du présent arrêté sauf retrait ou modifications prononcées dans le cadre de l'article L 214.4 du code de l'environnement.

Lorsque l'autorisation vient à expiration, le bénéficiaire de l'autorisation qui souhaite en obtenir le renouvellement doit adresser une demande à la préfète, dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins, avant la date d'expiration ou de réexamen dans les conditions prévues aux articles R 214-20 à 22 du code de l'environnement.

#### Article 9 : Accès aux installations :

Dans le cadre de leur mission de contrôle, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### Article 10 : Changement de pétitionnaire :

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle visée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire fait la déclaration auprès de la préfète (DDT- SEPER), dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

S'il s'agit d'une personne physique, cette déclaration mentionne, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. La préfète (DDT - SEPER) donne acte de cette déclaration.

En cas de cessation définitive de l'exploitation des ouvrages précités, le pétitionnaire doit en faire part à la préfète (DDT - SEPER) dans le mois qui suit. En cas d'une cessation temporaire supérieure à deux ans, le pétitionnaire doit en faire part à la préfète (DDT - SEPER) à l'expiration de cette période.

#### Article 11 : Sanctions administratives :

Conformément aux articles L171-6 à L171-8 du code de l'environnement ; en cas d'inobservation des dispositions précitées et indépendamment des poursuites pénales possibles, la préfète met en demeure d'y satisfaire dans le délai qu'il déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé, l'exploitant des ouvrages ou le pétitionnaire n'a pas obtempéré à cette injonction, la préfète peut :

- 1°) obliger celui-ci à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser ;
- 2°) faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- 3°) suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées ;
- 4°) ordonner le paiement d'une amende et/ou une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure (10 euros par jour).

#### Article 12 : Défaut d'indemnisation en cas d'intérêt public :

Le pétitionnaire ou ses ayants droit ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement si, dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la protection des milieux aquatiques, la préfète (DDT - SEPER) estime nécessaire de prendre des mesures qui privent le pétitionnaire, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

#### Article 13: Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 14: Autres réglementations :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 15: Publication et information des tiers :

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Corrèze qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.
- La présente autorisation est publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

#### Article 16: Voies et délais de recours :

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions de saisine reste fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

#### Article 17:

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de la commune de Saint-Mexant,
- la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,

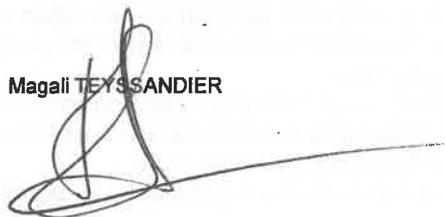
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

28 JUIL. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
pour la directrice départementale et par subdélégation,  
la cheffe d'unité gestion de la ressource et politiques de l'eau,

Magali TEYSSANDIER



# ANNEXE

## FICHE SYNOPTIQUE

Cadres réservés à l'administration

N° : .....

Commune de l'étang : **ST MEXANT**  
Nom du propriétaire : **M MENDES Agostinho**

Lieu dit : **LE VERDIER**  
Cadastre : **C 1592**

**Caractéristiques :**  
Surface : **500 m<sup>2</sup> et 2000 m<sup>2</sup>**

Hauteurs des digues : **2m et 4m**

### Etat Initial :

<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Sur Sources</i></li><li>• <i>Système d'évacuation des eaux de fond : Néant</i></li><li>• <i>Revanche : 30cm</i></li><li>• <i>Entretien de la digue :</i></li><li>• <i>Grilles : non</i></li><li>• <i>Pêcherie : néant</i></li><li>• <i>Système de décantation : Néant</i></li></ul>	<p><i>Statut : Eau libre</i></p> <p><i>Alimentation : Sources</i></p>
--	---

### Données hydrauliques :

Module = 1.6 l/s    QMNA5 < 0.01 l/s    Q10 = 102 l/s    Q100 = 143 l/s

### Diagnostic de l'étude :

§ Digue : renforcement des barrages et remplacement éventuel des vidanges  
Perré anti batillage sur les 2 parements amont

§ Système d'évacuation des eaux de fond : type : Siphon  
Côte niveau eau 0.9m sous la crête de digue diamètre 160mm  
Le siphon sera couplé avec un moine immergé pour l'étang aval uniquement

§ Déversoir aval : ouverture en gueule : 1.2m    profondeur maxi 0.70 m    Hgrille= 20 cm  
Radier avec pente de 3%    Q = 162 l/s  
Revanche au-dessus des plus hautes eaux 40cm  
Traversée busée DN 400mm

§ Déversoir amont : ouverture en gueule : 0.75m    profondeur maxi 0.70 m    Hgrille= 20 cm  
Radier avec pente de 3%    Q = 100 l/s  
Revanche au-dessus des plus hautes eaux 40cm  
Traversée busée DN 250mm

§ Point bas : en complément un point bas en terre de 2m de large en fond et 40cm de profondeur

§ Système de décantation : Aménagement d'un bassin de décantation de 5m de large et 8m de long.

§ Système permettant le respect du débit réservé dans le cours d'eau lors du remplissage :  
Maintenance de la vanne aval entre-ouverte



Direction départementale des territoires /  
Service de l' Environnement

19-2021-08-10-00002

Arrêté préfectoral n°19-2021-00201 prescrivant  
les travaux d'effacement d'un plan d'eau,  
appartenant à Monsieur Adrien Bernard,  
commune de Soursac



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**ARRETE PREFECTORAL N° 19-2021-00201  
PRESCRIVANT LES TRAVAUX D'EFFACEMENT D'UN PLAN D'EAU  
COMMUNE DE SOURSAC**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-5, R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-28-06-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-07-07-00002 du 7 juillet 2021 donnant subdélégation de signature à Emmanuel Bestautte en sa qualité de chef d'unité gestion de la ressource et politiques de l'eau par intérim ;

Vu l'avis du demandeur concernant le projet du présent arrêté, sollicité en date du 25 juin 2021 ;

Considérant que le plan d'eau n° 19 264 1300, objet du présent arrêté, est irrégulier ;

Considérant que M. BERNARD Adrien, propriétaire, a exprimé son souhait d'effacer le plan d'eau sus visé, par courrier daté du 5 avril 2021 ;

Considérant que le maintien ou la remise en état des lieux est bénéfique à la qualité du milieu aquatique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Il appartient au propriétaire, M. BERNARD Adrien, appelé ci-dessous le pétitionnaire, demeurant moulin de Brézanges 19550 SOURSAC, de prendre toutes dispositions pour effacer l'étang et le barrage de 1 700 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « Moulin de Brézanges », commune de Soursac, section HO, parcelle n°222, enregistré sous le numéro 19 264 1300.  
Masse d'eau « La Dordogne du confluent de la Sumène au confluent de l'Auze ».

**Article 2** : Prescriptions techniques :

L'opération se déroule en trois phases :

- la vidange du plan d'eau ;
- l'assec pour éviter tout relargage de sédiment lors des travaux d'effacement ;
- l'effacement de l'ouvrage du barrage.

### 2.1 - Dispositions concernant la vidange

2.1.1 - Relatives aux périodes d'interdiction :

Les eaux de vidange s'écoulant directement, ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire, dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange du plan d'eau est interdite pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars inclus.

Le service police de l'eau est informé de la date du début de la vidange, de la date de pêche au moins quinze jours à l'avance. La fiche « type d'information » jointe en annexe devra impérativement être complétée et retournée au service police de l'eau.

2.1.2 - Relatives à la décantation des vases :

Le cours d'eau situé à l'aval du plan d'eau ne doit subir aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de sédiments. Un dispositif efficace de décantation permettant de retenir les sédiments en fin de vidange est mis en place à l'initiative du pétitionnaire: réalisation d'un bac de décantation en sortie de vidange ou épandage des eaux boueuses de vidange par déviation de ces eaux sur l'une des deux berges de la rigole de vidange (mise en place de déflecteurs ou d'un tuyau en sortie de pêcherie).

Tout incident est déclaré immédiatement au service environnement, police de l'eau et risques (SEPER).

2.1.3 - Relatives à la récupération des poissons et crustacés ainsi qu'à l'élimination des espèces interdites :

Les poissons et crustacés présents dans le plan d'eau sont récupérés de manière à éviter leur dévalaison dans le cours d'eau. Pour cela, un bassin de pêche est installé pendant toute la durée de la vidange. L'ouvrage comprend au minimum une grille normalisée (l'espacement des barreaux des grilles doit être au maximum de 10 mm de bord à bord). Celle-ci est positionnée le plus à l'aval possible. Afin d'éviter d'abîmer le poisson, les parois de l'ouvrage sont exécutées dans un matériau sans aspérités (béton lissé, bois imputrescible...).

Les espèces suivantes sont détruites :

- brochet, perche, sandre, black bass ;
- les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (notamment poisson-chat, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane, etc.) ;
- les poissons et autres espèces non représentées dans les cours d'eau français (notamment carpes chinoises, esturgeons, etc.).

La vente de poisson vivant est soumise à l'obtention préalable d'un agrément sanitaire auprès des services vétérinaires de la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

La récupération des poissons est assurée par toute personne justifiant des compétences scientifiques et techniques en matière de capture et de transport. Ils seront triés puis transportés et déversés dans une autre « eau libre » dont le lieu doit être précisé. À ce titre, l'AAPPMA locale peut apporter son appui. Un arrêté préfectoral propre à la capture et au transport de poissons précisera les conditions dans lesquelles devront s'exécuter ces opérations.

## 2.2 - Dispositions concernant l'assec

### 2.2.1 – Respect d'un assec minimum :

Afin d'éviter au maximum le relargage de sédiments lors de l'effacement du barrage, un assec d'au moins 3 mois est respecté.

## 2.3 - Dispositions concernant l'effacement de l'ouvrage

Lors de la réalisation des travaux d'effacement de l'ouvrage du barrage, toutes précautions sont prises afin de ne pas porter atteinte au milieu aquatique, en particulier :

- veiller à ce que les engins de chantier n'effectuent pas de passages répétitifs dans les zones sourceuses et les zones d'écoulement ;
- éviter tout largage de sédiments dans le ruisseau aval (dispositifs de rétention des fines à mettre en œuvre) et tout rejet d'hydrocarbures et autres produits utilisés par les engins de chantiers ;
- revégétaliser les berges ainsi que l'emplacement de l'ancien étang et de son barrage de manière à éviter leur érosion ;
- rétablir les écoulements existants dans leurs largeurs et profondeurs naturelles. L'entretien du site doit être réalisé afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges (enherbement) et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, en limitant l'émission de matières en suspension ;
- en aucun cas sur-creuser, rectifier ou recalibrer les écoulements.

Le pétitionnaire informe à l'avance (au moins 10 jours) Monsieur le chef du service départemental de l'office national pour la biodiversité (OFB au 05 55 20 85 78) et la directrice départementale des territoires, du début des travaux.

Le cas échéant, tout nouveau projet de reconstruction du barrage fait l'objet d'une demande préalable de création de plan d'eau avec dossier complet déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, service police de l'eau (SEPER).

### **Article 3 : Délai des travaux :**

Les travaux d'effacement du plan d'eau sont réalisés dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le pétitionnaire avise la direction départementale des territoires de la Corrèze, service police de l'eau de l'achèvement des travaux prescrits par le présent arrêté. La conformité des travaux à ces prescriptions peut faire l'objet d'un contrôle à l'initiative du service police de l'eau.

### **Article 4 : Publication et information des tiers.**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup>. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;

- la présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Corrèze qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois ;

- la présente autorisation est publiée dans le recueil des actes administratifs des services de l'État de la Corrèze.

**Article 5 : Voie et délais de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la réception de cet arrêté par le pétitionnaire, ce dernier peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Ce recours est formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

**Article 6 :**

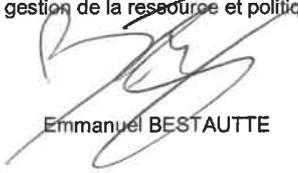
- le sous-préfet d'Ussel ;
- le maire de la commune de Soursac,
- la directrice départementale des territoires,
- le chef du service départemental de l'office national pour la biodiversité
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

10 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation  
Pour la directrice départementale et par subdélégation,  
le chef d'unité gestion de la ressource et politiques de l'eau,PI,

  
Emmanuel BESTAUTTE

ANNEXE : FICHE D'INFORMATION DE VIDANGE

Si vous souhaitez utiliser ce  
courrier pré-rempli,  
photocopier le pour conserver  
l'original

Service environnement, police de l'eau et risques  
Unité gestion de la ressource et politiques de l'eau  
Direction Départementale des  
territoires  
Cité Administrative Jean Montalat  
BP31

4

OBJET : Vidange de plan d'eau.

Je soussigné,

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Propriétaire, responsable de la vidange\*, du plan d'eau sis :

Commune de : ..... - lieu-dit : .....

sur les parcelles : section ..... - n° .....

d'une surface de : ..... m<sup>2</sup>

Enregistré sous le numéro : .....

Autorisation de vidange en date du .....

Statut piscicole : .....

- Vous informe que la date prévue pour l'ouverture des vannes est le : .....  
que la date prévue pour l'opération de pêche est le : .....  
que la date pour la fermeture de vannes est le : .....
- Précise que les moyens de pêche utilisés sont les suivants : .....
- Précise que la destination du poisson (par espèce piscicole) est la  
suivante : .....
- Informe que les véhicules de transports utilisés sont les suivants (préciser les  
immatriculations) : .....
- Souhaite formuler les observations suivantes : .....

Je certifie sur l'honneur que les renseignements indiqués ci-dessus sont exacts.

A ....., le .....

Le responsable de la vidange :

\* Si le responsable de la vidange n'est pas le propriétaire, rayer les coordonnées de ce dernier et indiquer l'identité de celui qui pratiquera l'opération et qui signera ce courrier.



Direction départementale des territoires /  
Service de l' Environnement

19-2021-06-22-00005

Arrêté préfectoral PNI 2021-16-001 portant  
autorisation de débarquement et  
d'embarquement de passagers au ponton de  
Spontour sur la retenue du Chastang, commune  
de Soursac.



**ARRÊTÉ PNI 2021-16-001 PORTANT AUTORISATION  
DE DÉBARQUEMENT ET D'EMBARQUEMENT  
DE PASSAGERS AU PONTON DE SPONTOUR SUR LA RETENUE DU CHASTANG**

**COMMUNE DE SOURSAC**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 n° PNI 2014-16 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance intérieure et des activités sportives sur la retenue du Chastang dans les départements de la Corrèze et du Cantal, et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Emmanuel BESTAUTTE, en sa qualité de chef de l'unité qualité et préservation des milieux aquatiques ;

Vu la demande en date du 9 mars 2021 de la commune de Soursac concernant l'autorisation d'usage du ponton de Spontour pour l'embarquement et le débarquement de passagers de bateaux de transports à vocation touristique ;

Vu le certificat d'établissement flottant délivré le 11 mai 2016 par le service instructeur de sud-ouest de l'unité navigation de Toulouse

Vu la convention en date du 20 février 2008 liant la commune de Soursac et le gestionnaire de la concession hydroélectrique de la retenue du Chastang ;

Vu l'avis technique du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze en date du 16 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt économique et touristique de cette activité ,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément à l'article R. 4241-28 du code des transports et par dérogation à l'article 3.5 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 n° PNI 2014-16 sus-visés, le point d'embarquement et de débarquement suivant est autorisé :

- au lieu dit de Spontour, coordonnées RGF93 X : 634 985; Y : 6 458 486 à partir du ponton communal

**Article 2 :** Ce point d'embarquement et débarquement est destiné uniquement au transit des passagers et ne peut en aucun cas servir au stationnement des personnes.

Ce point d'embarquement ne sera utilisé que par un seul bateau à la fois, et pourra également être utilisé pour son stationnement sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage de cet équipement.

**Article 3 :** le propriétaire ou gestionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs ce ponton, qui devra être conforme à la réglementation en vigueur, et être titulaire d'un certificat d'établissement flottant en cours de validité.

**Article 4 :** : Publicité :

Le présent règlement est mis à la disposition du public sur les sites internet de l'État de la Corrèze.

Il est affiché par le soin de la commune en mairie pendant une durée minimale de un mois, et à titre permanent à proximité du site d'embarquement.

Toute modification temporaire du présent règlement fera l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 17 :** Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

- le secrétaire général du département de la Corrèze,
- la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours.
- le maire de la commune de Soursac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 22 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,  
pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
le chef l'unité qualité et préservation des milieux aquatiques

  
Emmanuel Bestautte

Direction départementale des territoires /Service  
Habitat et Territoires Durables/Mission  
éducation et sécurité routières

19-2021-08-30-00002

Arrêté préfectoral modificatif 09/2021 portant  
réglementation temporaire de la circulation des  
véhicules transportant des bois ronds



Service de l'habitat et des territoires durables  
Mission éducation et sécurité routières

**ARRÊTÉ** préfectoral modificatif 09/2021  
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-07-07-00002 du 7 juillet 2021 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 27 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

**Article 2** : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 30 août 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
et par subdélégation  
Le chef de la mission éducation et sécurité routières

Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – septembre 2021

## 1 Réseau dérogatoire permanent :

### A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

### B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaudé)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaudé)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilbert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

### C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodje par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Praborneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D 103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à OrLuc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUS-SINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUS-SINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

## 2 Réseau dérogoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoire permanent	Prescriptions
2020XB1	COMMUNE DE CAMPS-SAINTE-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	CAMPS-SAINTE-MATHURIN-LEOBAZEL	Le Fossat	622451.57 565415	6433679.8 853603	D1120 (Départementale)	
2020W904	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Grande Rebière	615907.21 969293	6493906.9 730522	D32 (Départementale)	
2020W922-923	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Séchemaille	631499.57 518483	6491092.7 43634	D36 (Départementale)	
18263-19286-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINTE-SETIERS	Villemonteix et Vervialle	632908.14 605365	6510425.2 128809	D8 (Départementale)	
18263-19286-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINTE-SETIERS	Vervialle	632905.46 914971	6510424.2 353201	D979 (Départementale)	
2020W930	CTRB USSEL	BUGEAT	Pont de Chaleix	618546.51 201189	6501550.1 136473	D979 (Départementale)	
2020W931	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Laplagne	631454.45 326528	6487714.6 031408	D36 (Départementale)	
2020e1922	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	Cleyrergue	641622.33 40006	6491472.7 584939	D1089 (Départementale)	
202019543 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		619295.54 140387	6508992.2 813928	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20208951	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	BENAYES	La Freunie	580333.02 546218	6493850.6 124033	D20 (Départementale)	
20300- 20301-STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FERÉOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Le Géant	589914.25 765881	6458342.7 637111	D1089 (Départementale)	
19223- 19224- MONESTIER R PORT DIEU	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	Puy la Croix	659903.95 983561	6491752.7 329536	D1089 (Départementale)	
20208946	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE	Le Bech	611668.50 916682	6473031.7 812575	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
202019544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		618836.54 161094	6510060.2 959441	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
202019544 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		618835.74 412451	6510061.0 934305	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
202019544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		618834.14 915165	6510060.2 959441	D979 (Départementale)	
2020EID941	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Les Combes - La Tourette	646918.73 886073	6497521.8 688108	D1089 (Départementale)	
2020W946	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	Montclozoux	634735.52 818738	6488357.8 61501	D1089 (Départementale)	
2020W951	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Moulin de Touquet	607587.10 983058	6499748.1 803074	D940 (Départementale)	
2020EID942	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Prat	639485.34 486916	6495113.9 552767	D979 (Départementale)	
2020EID945	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Le Chaudergue	648474.04 162639	6492388.8 949047	D1089 (Départementale)	
2020S962	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Touvent	610401.18 925725	6484525.8 484461	D16 (Départementale)	
2020S961	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Feugeas	605804.34 865941	6485340.9 844749		
2020EID949	COMMUNE D'AIX (19)	SAINT-FREJOUX	Bonnaygue	650911.33 386633	6498111.7 557276	D1089 (Départementale)	
20033-ST YBRAD	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Bialet	584889.04 59883	6481768.8 835482	A20 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entité	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020W956	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Chadénier	636391.17 844176	6494195.6 822013	D979 (Départementale)	
2020W959	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC	Chabannes	622727.48 489817	6504842.7 687769	D979 (Départementale)	
2020W960	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Prade Molle	631102.24 069853	6492609.8 734652	D36E (Départementale)	
2020W2	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	COMBRESSOL	le Fleuret	637196.50 784267	6486262.5 170921	D1089 (Départementale)	
2020W963	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Le Mont Bessou	630755.16 129661	6497786.9 759887	D979 (Départementale)	
2020W964	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Le Grand Tournant	629150.62 046526	6508833.4 001888	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020W965	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	La Crois du Momeix	630751.56 462174	6512467.2 593944	D979 (Départementale)	
2020W966	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Montclozoux	634224.86 244096	6487445.0 14959	D1089 (Départementale)	
2020XE4	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Le Châtaignier	624049.77 49361	6463267.3 559087	D18 (Départementale)	
2020ED953	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Coussière	637546.60 417902	6491827.6 767207	D979 (Départementale)	
2020ED954	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Aumont	635936.16 202916	6481071.3 532691	D1089 (Départementale)	
2020ED955	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Le Bourzeix	639399.59 57032	6474615.3 503149	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020S971	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Lavaud-Delbos	586981.09 577066	6487747.4 996303		
2020S974	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Fargeas	603372.28 375552	6487469.2 696591	D940 (Départementale)	
2020S972	CTRB TULLE	TREIGNAC	La Graulieu	605049.12 957513	6495225.5 262458	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	
2020X02	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Le Fossat	622854.17 68335	6434125.1 7975	D1120 (Départementale)	
2020S982	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	587072.77 892371	6489164.2 006196	A20 (Autoroute)	
2020S983	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	586934.31 607995	6489258.9 649828	A20 (Autoroute)	
2020 19 623 DC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-REMY		642393.46 079303	6505603.9 020991	D982 (Départementale)	
2020S993	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	TREIGNAC	Ussange	609990.29 426379	6494011.3 651739	D16 (Départementale)	
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE	La Faye	591673.15 628716	6493727.7 381023		
2020SV949	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	Cirat	589472.23 942418	6497185.6 830904		
2020W972	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	631906.49 702903	6498597.4 524742	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020ED959	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Marmontel	648568.63 736934	6485669.7 279068	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations des chaussées, nettoyage des monticules de terres, de boues, d'écorces, ôter les bourrelets de détrit, aplanir les chemins ruraux si utilité afin de faciliter l'écoulement des eaux. Par avance merci beaucoup.
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Faurie des Bordes	594690.76 577384	6476475.2 100797	D1120 (Départementale)	
20314-STF FERROVIE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19), COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Lestang	590717.77 632591	6458465.3 478548	D1089 (Départementale)	
2020ED961	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Les Vayres	644621.66 04719	6492498.4 554396	D1089 (Départementale)	
2011	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT		613749.52 167804	6496995.3 755486	D32 (Départementale)	
2193236	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616314.61 068837	6513012.6 329669	D979 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Faurie des Bordes	595091.83 778453	6475887.6 245235	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LAGRAULIERE (19) CTRB TULLE	SAINT-JAL	Les Deux Croix	594226.51 15038	6475465.1 092284	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	Bois Cousins	594551.74 363247	6477424.2 795679	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNE DE SAINT-JAL (19)	SAINT-JAL	Bois Cousins	594366.12 719547	6477160.7 77585	D1120 (Départementale)	
2021HW904	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINTE-SULPICE-LES-BOIS	La Rigaudie	631662.35 39171	6500373.3 91062	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM905	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	La Vergne	589477.87 678355	6496556.1 0017	D20 (Départementale)	
2021HW907	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Prends-Toi-Garde	622921.88 124632	6486488.5 947472	D16 (Départementale)	
2021HW908	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Le Vialans	635163.78 84985	6487209.9 363755	D1089 (Départementale)	
2021HE900	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Vernéjoux	647865.69 656439	6486562.2 694396	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	N° chantier prolongé 2021HE900 : remettre en état l'intégralité des voies, des abords, nettoyage des bourrelets de terres, de monticules en tout genre, boues, écorces...
2021HE903	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Saunat	656710.61 857753	6478368.9 782338	D979 (Départementale)	
2021XE904	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Croix de la Sanguinière	630267.50 823876	6472408.8 402527		
2021XE906	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Genestine	632360.04 283369	6478799.4 541253	D1089 (Départementale)	
2021HE909	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	Touves	659921.84 664781	6491711.5 929561	A89 (Autoroute)	
2021HE910	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Pré Saint-Jean	651355.65 707317	6497169.5 845512	D1089 (Départementale)	

Identifiant date de l' entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HW910	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Lontrade	630628.85 842864	6498991.8 122348	D979 (Départementale)	
19045- AMBRUGEAT	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Beynat	626598.49 009618	6493754.8 714145	D979 (Départementale)	
20040- NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Les Terres Noires	641769.15 089097	6480984.5 628114	D1089 (Départementale)	
2021SV904	COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	LUBERSAC	La Grande Renaudie	573466.34 110456	6489343.0 761391		
2021HE916	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Bosseluc	644477.58 538216	6476187.1 990547	D982 (Départementale)	
2021HE917 -918-919	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Pénacorn	640622.86 746182	6475609.6 558131	D982 (Départementale)	
2021HW913	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Laval	634832.93 078983	6506164.9 566309	D982 (Départementale)	
2021HW915	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGÉAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON- MURAT	La Nouaille	616465.82 971873	6494727.2 203309	D32 (Départementale)	
2021HE920	COMMUNE DE SAINT- VICTOUR (19) COMMUNE DE VEYRIERES (19) CTRB USSEL	VEYRIERES	Le Parel	652762.19 168985	6487279.4 978337	1 (Route) D979 (Départementale)	
2021HE922	COMMUNE DE SAINT- BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT- JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET- PRES-BORT	Chez Farges	656495.35 408277	6489674.0 611705	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
167226	COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE (19) COMMUNE DE MEYSSAC (19) COMMUNE DE NOAILHAC (19) COMMUNE DE PUY-D'ARNAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT (19) CTRB BRIVE	NOAILHAC		592552.17 408937	6444893.2 350617	D940 (Départementale)	
2021XE912	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Les Combes	608546.41 704556	6459635.8 526482	D1120 (Départementale)	
20081-PEYROL SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Orluc	619184.94 901143	6496447.3 934737	D979 (Départementale)	
2021HW916	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Chaudemaison	632100.32 644259	6485205.7 454296	D1089 (Départementale)	
20278-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy Le Vert	634801.30 380614	6496070.5 101201	D979 (Départementale)	
202019645 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		624915.82 755803	6507616.9 980627	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021HE924-925-926	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648994.09 677584	6498706.1 342938	D1089 (Départementale)	
2021SM907	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	587096.58 491798	6489146.8 27103		
2021XE915	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Gouttes des Vergnes/La Chabanne	623878.24 35538	6475728.7 42157	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE927	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Croix Rouge	641683.32 444537	6475386.6 515449	D982 (Départementale)	
167781	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE		626845.08 377505	6445414.5 71686	D980 (Départementale)	
2021XE916	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	612692.77 404758	6466294.4 214889	D978 (Départementale)	
2021XE917	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	GROS-CHASTANG	Doumail	621625.11 42203	6456805.4 929568	D18 (Départementale)	
2021SM1	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Tronc	585092.83 005733	6487448.3 777082	D920 (Départementale)	
2021SV909	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	LA PORCHERIE	Les Robesties	587688.98 409293	6497273.3 207902	D20 (Départementale)	
20276-ST MERS LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Tindilière	625225.13 331501	6503964.7 32277	D979 (Départementale)	
20238- 20267- CLERGOUX X	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX	D61	615994.71 729045	6461773.9 800618	D978 (Départementale)	Les camions chargés se dirigeront impérativement vers la RD 10 par la RD 61 (conformément à l'itinéraire) et non vers la digue de l'étang de Taysse. Le passage sur celle-ci ne pourra se faire qu'à vide.
168305	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616369.19 940899	6498452.4 939419	D32 (Départementale)	
19284- 20064- VALIERGUES	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	Ponchet, Queyrel et Cournilloux	643906.70 900572	6484788.6 798319	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2021HE929	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC	Pers	638525.40 905488	6472535.7 036437	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20218V911	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	LA PORCHERIE	Les Robesties	587877.08 291492	6497488.1 670025		
20218M909	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	La Maulbert	589845.49 444549	6496763.9 316424		
20211HW918	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Charenteix	621727.46 940289	6486171.5 092847	D16 (Départementale)	
EL PEBERROT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619428.06 33871	6481969.1 024617	D16 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE CTRB TULLE	MEILHARDS		596286.78 492919	6494408.6 361501	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE	MEILHARDS		596293.16 482072	6494402.2 562586	D132 (Départementale) D20 (Départementale)	
19286- 20248-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		632115.79 069493	6515194.3 959057	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
20218M910	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	La Vergne	589645.40 768386	6496682.3 091149		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
202111W921	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	632587.91 086003	6497726.5 87878	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2019 19 488 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BELLECHASSAGNE		639696.01 522251	6503972.4 50511	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2019 19 488 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		639699.20 516828	6503975.6 404567	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2019 19 488 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		639699.20 516828	6503978.8 304025	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 664 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642568.99 228923	6507904.8 677897	D982 (Départementale)	
2020 19 663 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		641852.45 526378	6508623.4 92248	D982 (Départementale)	
2020 19 665 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		637484.83 265695	6505734.8 969228	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 665 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BELLECHASSAGNE		637485.02 818151	6505734.7 011181	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
202019665 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		637484.62 94383	6505735.0 998613		
2021HE931	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Ciaux	657957.70 589208	6485508.1 097617	D979 (Départementale)	
20204-CLERGOUX X	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Leix	618218.36 675519	6462569.2 107899	D978 (Départementale)	
20204-CLERGOUX X	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CLERGOUX	Leix	618206.12 001701	6462587.3 729659	D1089 (Départementale)	
2021SM913	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	la gane de roumaillac	606002.59 435542	6483736.8 012674		
2021SM916	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	lapicière	598325.35 65174	6497038.4 857282	D3 (Départementale)	
2021XH923	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	CORNIL	Brauze	599580.37 497304	6455837.9 974302	D940 (Départementale)	
2021SM917	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE		591685.85 368102	6493721.9 579582	D20 (Départementale)	
2021SM918	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE	la rivière	617864.42 085758	6474627.1 479729	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XB1	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Puy des Fourches	619950.09 656097	6448611.4 400058	D18 (Départementale)	
2021HW923	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Les Places	615903.79 720676	6498294.1 572137	D32 (Départementale)	
2021SM920	CTRB TULLE	MADRANGES	Les Peyrouses	605643.86 341707	6487372.0 102117	D940 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Le Boucheron	636986.33 714352	6481318.7 875221	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Le Boucheron	636990.55 317883	6481323.2 124754	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Le Boucheron	636991.06 624469	6481322.2 349428	D1089 (Départementale)	
2021SM922	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Laprade	602693.98 013125	6492496.1 48405	D940 (Départementale)	
2021HW926	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	621014.85 427312	6485067.5 490727	D16 (Départementale)	
2021XE925	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Bernardie	632449.15 413694	6469462.2 416457	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
20309-ESTIVAUX	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE D'ESTIVAUX (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	ESTIVAUX	Moncoulon	582580.38 922618	6470984.9 068759	A20 (Autoroute)	
2021SM921	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Pommiers	590741.13 982982	6487309.7 769247		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM914	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE NAVES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Roumaillac	607715.94 255012	6483460.5 816553	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2021HW932	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Saulière	624141.40 65413	6494693.3 457609	D979 (Départementale)	
2021SM925	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	La Fontanille	610413.31 797744	6491457.5 737655	D16 (Départementale)	
2021HF935	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Les Bouyges	638110.21 05319	6466234.2 868732	D982 (Départementale)	
18078-PRADINES	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Pradines Vieilles	613992.46 637953	6493027.2 981057	D16 (Départementale)	
6220077	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	USSEL		640739.19 873665	6492643.9 529103	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
21206-MAUSSAC-BDR	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Laplagne	631873.49 711513	6486708.1 790256	D36 (Départementale)	
19044-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Cime de la Font	625001.52 513376	6499853.8 332624	D979 (Départementale)	
2021HW935	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Le Bois de la Roche	639237.54 8655	6507968.2 990418	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21032-ST MÉR D LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621848.25 61497	6505700.2 074334	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Exceptionnellement le bois sorti de la parcelle AY 56, du GFA Cloup Mercier, se trouvant sur la commune de Tarnac, déclaré sous la parcelle AD 1 sur la Commune de Saint-Merd-les-Oussines peut être sorti par la voirie communale n° 2 Végeolles. Merci de bien vouloir revoir le chemin emprunté pour vos places de dépôts qui doivent être sur le chemin du Parneix.
21032-ST MÉR D LES OUSSINES	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621845.10 010728	6505705.2 69664	D979 (Départementale)	Exceptionnellement le bois sorti de la parcelle AY 56, du GFA Cloup Mercier, se trouvant sur la commune de Tarnac, déclaré sous la parcelle AD 1 sur la Commune de Saint-Merd-les-Oussines peut être sorti par la voirie communale n° 2 Végeolles. Merci de bien vouloir revoir le chemin emprunté pour vos places de dépôts qui doivent être sur le chemin du Parneix.
2021SM923	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Puy Arvage	614517.92 104282	6482979.1 8289	D16 (Départementale)	
2021HE936	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Les Bouyges	638603.38 705418	6466617.6 458242		
2021HE937	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN	La Vedrenne	656251.11 383985	6479346.7 102009	D979 (Départementale)	
2018	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		603535.14 554612	6492744.1 86743	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HW934	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Seringour	641052.08 810854	6502574.5 734678		
2021HW938	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Beynat	627866.73 808398	6494046.8 857113	D36E (Départementale)	
2021SM927	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Fargeas	603867.29 020801	6487167.5 36689	D940 (Départementale)	
20298-ST MERC LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	625181.83 325565	6498881.0 517645	4 (Route)	
20298-ST MERC LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625060.56 181514	6499096.5 256218	D979 (Départementale)	
2021HE959	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Rastoix	653845.85 49273	6494979.1 404314	D1089 (Départementale)	Levée temporaire des prescriptions sur la VC8
20271 - LESTARD	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	LESTARDS	La Bussière	611022.75 722692	6495492.5 232262	D157 (Départementale)	
2021SMF900 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-JAL	Commingeat	591962.47 238118	6478775.5 6334	D1120 (Départementale)	
2021SMF900 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	La Sevenserie	595074.66 615251	6478495.9 452635	D940 (Départementale)	
2021HE934	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	635441.30 233809	6480164.0 796812	D1089 (Départementale)	
2021SMF901	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	LAGRAULIERE	Beauregard	595492.17 782963	6474695.2 752193	D1120 (Départementale)	
2021SM928	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Ceux	601768.26 404704	6500957.1 228352	D3 (Départementale)	
6320050	CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE	La Chavanière	603791.32 997944	6455891.7 378092	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6320050	CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE	La Chavanière	603740.65 609896	6455649.4 648377	D940 (Départementale)	
P20237-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Vieille Maison	622152.82 346627	6483173.7 851286	D16 (Départementale)	
2021SM930	COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB TULLE	SEILHAC	Les Gouttettes	599910.72 56389	6476612.9 566969	D1120 (Départementale) D940 (Départementale)	
20405- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du Loup	630507.92 252694	6498409.7 618477	D979 (Départementale)	
2021SM2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE	L'Esclauses	618875.21 668813	6475696.3 131232	A89 (Autoroute)	
2021SM931	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Le Clos de Merciel	604073.29 37312	6488967.8 673262	D940 (Départementale)	Voir arrêté
20207- BONNEFOND ND	COMMUNE DE BONNEFOND (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Barsanges	623325.10 757877	6496845.5 00638	D16 (Départementale)	
20207- BONNEFOND ND	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Barsanges	623323.65 236668	6496839.6 077552	D32 (Départementale)	
19220- BUGEAT	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT	Terracol	615159.81 825376	6495936.4 828741	D32 (Départementale)	
19220- BUGEAT	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	BUGEAT	Terracol	615153.94 904626	6495938.8 002689	D32 (Départementale)	
21217- ROSIERS D'EGLÉTONS NS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Bernotte	619752.26 662882	6478152.2 595013	D142 E2 (Départementale)	
21500 - AIX	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	La Navade	654470.36 186234	6504291.9 936285	D1089 (Départementale)	
19312- NESPOULS	COMMUNE DE NESPOULS (19) CTRB BRIVE	NESPOULS		581767.85 440555	6440202.0 049747	A20 (Autoroute)	
202111E-4	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC		638077.68 125221	6471573.1 100791		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE949	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY	Echaunie	644634.49 960355	6504213.8 474142	D982 (Départementale)	
2021HE950	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Boëtie	641693.48 492116	6487180.0 318284	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021HE951	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Enclisse	639522.79 456382	6499330.6 048131		
2021HE952	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Sauvet	642351.15 861421	6489978.8 508709	D1089 (Départementale)	
2021HE954	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Rastoix	653689.89 895483	6494515.0 52089	D1089 (Départementale)	Levée temporaire restriction tonnage sur VC 8
2021HE959	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Alleyrat	639037.93 375178	6498749.2 735909		
2021HE961	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	THALAMY	Cros	658389.53 305362	6487570.1 23133	D979 (Départementale)	
2021XE2	COMMUNE D'ARGENTAT (19) CTRB TULLE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Stade Marcel Celles	616912.16 777386	6445088.5 676684	D1120 (Départementale)	
2021XB903	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Vidal	631991.43 543332	6444157.7 098696	D980 (Départementale)	
2021HW950	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Saulière	624661.83 225818	6493221.3 834838	D979 (Départementale)	
2021HE940	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	Viers	634285.84 661694	6475723.1 83229	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE947	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	Lamazière-Basse	635528.97 494124	6474579.6 025183	D1089 (Départementale)	
174072	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	EYREIN		619661.30 257204	6469484.8 397974	D1089 (Départementale)	
2021HW949	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Chabannes	623403.26 091403	6507068.2 999104	D979 (Départementale)	Faire attention en tournant à l'angle de la Mairie
2021SM939	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Au Pré Gros	598401.08 628204	6484322.8 509698	D940 (Départementale)	
2021SM940	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Las Fleytias	583400.60 148228	6490122.5 738141	A20 (Autoroute)	
2021HE962	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		637963.62 553274	6486505.4 545039	D1089 (Départementale)	
2021XE934	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Enclachaud	632488.79 153469	6464493.5 532926	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
20405-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Pérois	637438.77 967257	6494070.7 707141	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20244-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lac de Sèchemaille	632010.81 310689	6492077.7 461998	D36E (Départementale)	
20244-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lac de Sèchemaille	631898.61 891959	6492715.2 513704	D36 (Départementale) D36E (Départementale)	
2021HF967	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	THALAMY	Croix de Barrot	658055.23 148996	6488844.6 90494	D979 (Départementale)	
202119691 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		619249.44 692115	6503399.1 100603	D982 (Départementale)	
202119691 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	TARNAC		619246.50 326674	6503402.6 182586	D979 (Départementale)	
2021HF948	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY	L'Echaunie	644641.82 697257	6504438.1 158316	D982 (Départementale)	
21221-SOURSAC	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC	Puy de Carmantran	637736.34 034995	6464744.1 001036	D982 (Départementale)	
6219043	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS		621468.19 023736	6477654.2 26315	D142 E2 (Départementale)	Sous réserve de rendre la voie en bon état

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6218057	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		608050.53 488003	6490738.0 35876	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
19065-AMBRUGIEAT	COMMUNE D'AMBRUGIEAT (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Lafont	629092.23 908609	6490414.9 518964	D36E (Départementale)	
6220067	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		608139.07 447083	6490228.2 591309	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
6220090	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	EGLETONS		623404.83 033943	6482446.6 061995	D16 (Départementale)	État des lieux en fin de chantier (services techniques 05.55.93.96.96)
21225-LAVAL/LUZEGE	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE	L'Herbeil	631941.61 929086	6460227.5 696082	D978 (Départementale)	
166610	COMMUNE DE TARNAC (19)	TARNAC	Larfeuil	619118.64 183199	6504375.4 732841	2 (Route)	
1506	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		639823.78 144971	6486977.4 866878	D1089 (Départementale)	
2021	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	LE LONZAC		600543.69 62584	6489062.7 827819	D940 (Départementale)	
20312-MALEMORT	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	MALEMORT	Puy de Meyrat	588164.24 112425	6455748.9 448105	D1089 (Départementale)	
21235-20405-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du Loup	630275.09 084261	6498201.0 227529	D979 (Départementale)	
21215-ST HILAIRE-LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Buge Vieille	610173.87 911584	6502248.8 639065	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21215-ST HILAIRE- LES COURBES	CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	Le Roudier	610028.94 984112	6500402.3 370681	D940 (Départementale)	
21217-ST MÉRIS LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Puy de la Tour	628012.01 201703	6505190.5 444414	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021XE935	COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) CTRB USSEL	MARCILLAC-LA- CROISILLE	Chiniac	625023.97 381635	6464927.2 600239	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021XI5936	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Espagne	632347.20 432532	6480006.4 328701	D1089 (Départementale)	
19404-STE ANNE ST PRIEST	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE SAINTE- ANNE-SAINT-PRIEST (87) COMMUNE DE SUSSAC (87) CTRB TULLE	DOMPS	Le Cheyroux	597818.29 183367	6508780.4 133389	D3 (Départementale)	
176861	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		617480.43 388111	6489041.6 108881	D32 (Départementale)	
6221008	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634333.14 494226	6498296.5 423285	D36 (Départementale)	
6220071	CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS		622610.94 476407	6478538.1 425853	D142 E2 (Départementale)	
2203155 - Indivision Barreau - Saint- Yrieix-le- Dejalat - 19	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT		618896.37 891567	6485872.5 765326	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entrepri	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2203035 - PARCHESS Marie-J.ine - Lestards - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	LESTARDS		611253.11 703099	6490990.2 383205	D16 (Départementale)	
2021H1W95 2	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		626371.75 019787	6509949.8 178203	D8 (Départementale)	
21 228 - EYREIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE	EYREIN	La Jugie	618771.86 728343	6470220.7 323538	D1089 (Départementale)	
2021H1W95 2	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Cézeyrat	626389.60 251295	6509969.6 176356	D979 (Départementale)	
20026- ROSIERS D' EGLETON S	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Le Peuch Bas	621383.98 716797	6476833.1 821176	D142 E2 (Départementale)	
20026- ROSIERS D' EGLETON S	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Le Peuch Bas	621386.85 452396	6476839.5 203062	D1089 (Départementale)	
2021H1W19 02	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET- BEL-AIR (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Mont Peyroux	626031.72 182917	6491889.6 849404		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021116969	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653114.15 662181	6511323.2 944833	D1089 (Départementale)	
2021116970	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	La Goudounèche	643938.54 70936	6492819.0 769994	D1089 (Départementale)	
20090-AFFIEUX	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Espinet	606179.16 997496	6491086.2 216782	10 (Route)	
0090-AFFIEUX	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Espinet	606677.56 084834	6489847.8 635027	10 (Route)	
2021 23 492 FA st remy	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643077.60 36576	6507059.7 619135	D982 (Départementale)	
2021 23 492 FA st remy	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643076.00 868473	6507051.7 870492	D979 (Départementale)	
LES CABANES I	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637524.83 053765	6502255.5 185688		
LES CABANES I	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637528.38 573492	6502260.4 663909		
2201	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE (19) CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Le Teil	619055.58 082792	6461752.0 157886	D978 (Départementale)	
1425	CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	La Pierre Longue	622906.96 77395	6475432.5 840703	D1089 (Départementale)	
1425	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	La Pierre Longue	622904.82 668299	6475427.3 151747	D16E (Départementale)	
1395	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	PALISSE	Nouailhac	636705.88 127555	6479719.7 012582	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1451	COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUE (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	SERANDON	Monange	647629.12 435226	6475439.4 846634	D168 (Départementale)	
2021XIB904	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINTE-PRIVAT	La Renardière	624764.37 284981	6447169.7 369862	D980 (Départementale)	
2247	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Le Puy Louradour	641936.40 467665	6497235.8 379285	D1089 (Départementale)	
2247	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Le Puy Louradour	642287.77 880599	6497341.8 57218	D1089 (Départementale)	
2021IHW958	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Saulière	624119.31 834283	6494704.4 713989	D979 (Départementale)	
2021IIE971	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	La Prade Haute	635116.35 446045	6482914.8 360047	D1089 (Départementale)	
2021-03-362	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES		610146.85 554299	6466078.6 664746	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021-03-362	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINTE-MARTIAL-DE-GIMEL		610325.49 25088	6465230.1 40887	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021-03-362	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINTE-MARTIAL-DE-GIMEL		609138.83 266451	6465268.4 202368	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
21242 ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Chaussades	621369.72 013141	6481250.2 540834	D16 (Départementale)	
1455	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	SAINTE-MARTIAL-DE-GIMEL	Les Pleaux	612690.94 093344	6463154.1 425461	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6120047 Rebeyrotte	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL		612610.10 839448	6462994.4 285513	D26 (Départementale)	
21229- COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	La Chapelle	636012.54 285691	6486492.7 879024	D1089 (Départementale)	
21229- COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	La Chapelle	636008.80 171644	6486490.7 136909	D1089 (Départementale)	
18260- SOUDEILLES	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES	Monjanel	625231.79 038177	6484052.1 202277	D1089 (Départementale)	
18260- SOUDEILLES	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	EGLETONS	Monjanel	625177.56 130376	6483238.6 840575	D16 (Départementale)	
2020-07- 304	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT		601011.72 750009	6449068.5 154563	D940 (Départementale)	
1433	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		659229.97 59268	6485330.7 212992	D979 (Départementale)	
1410	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Chassagnac	643150.27 243938	6497553.1 983942	D1089 (Départementale)	
20221- PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Plate Commune de Saint-Yrieix-le-Dejalat	621531.43 563691	6484640.4 3033	D16 (Départementale)	
2317	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Laval	622295.47 051719	6479815.2 594371	D142 E2 (Départementale)	
202111W96 1	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609585.86 019525	6499574.1 133005	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1410bis	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Moulin de Chassagnac	643156.65 609567	6497300.5 741644	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	Emprunter uniquement dans le sens Chaveroche Bourg puis VC 1 direction Chassagnac puis VC 13 jusqu'à la RD 67E. Pas de surcharge, ne pas emprunter le bas côté, rouler à vitesse réduite. En cas de fortes pluies, l'autorisation sera suspendue.
1410bis	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Moulin de Chassagnac	643135.94 159102	6497558.6 742445	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
1410bis	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Moulin de Chassagnac	643199.24 761208	6498073.7 449525	D979 (Départementale)	
Chauzeix	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		636463.21 725884	6498201.9 737288	D979 (Départementale)	
2021 19 737 HM	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		623975.05 987465	6496350.4 003379	D979 (Départementale)	
18331-VITRAC	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE		615584.50 268841	6474878.7 018399	D142 E2 (Départementale)	
18331-VITRAC	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE		615591.30 900324	6474878.0 103851	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
20249-GRANSAIGNE	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANSAIGNE	Chazalviel	616226.91 012152	6488320.8 996681	D16 (Départementale)	
1449	CTRB USSEL	PRADINES	Col.des Géants	612345.27 91289	6488758.7 104202	D16 (Départementale)	
1449	CTRB USSEL	PRADINES	Col. des Géants	612297.88 9492	6488777.0 251559	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 20 029 Gai	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DARNETS		632414.51 049718	6483917.5 903209	D1089 (Départementale)	
21301- SADROC	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	SADROC		586376.32 574042	6465068.9 246645	A20 (Autoroute) D25 (Départementale)	
211904	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	EGLETONS		627082.58 993703	6478991.4 527753	D1089 (Départementale)	
2019-04- 215	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT		600954.33 138401	6448534.9 982799	D940 (Départementale)	
202108	CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Pont de Maumont	623651.95 422826	6475791.3 114528	D1089 (Départementale)	
6321006	CTRB USSEL	MEYMAC		627514.17 635303	6499472.0 648953	D979 (Départementale)	
6320072	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		640063.06 812403	6491531.8 573854	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
6320072	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		640328.92 032846	6491455.2 073227	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
6320039	COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB TULLE	SAIN- SALVADOUR	La Rebeyrotte	603322.24 02074	6478714.1 80549	D940 (Départementale)	
1417	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Saugeras	628281.13 860669	6495223.7 002395	D36E (Départementale)	
20297- MOUSTIE R VENTADO UR	CTRB USSEL	MOUSTIER- VENTADOUR	Maubourg	630303.04 056668	6475081.3 830187	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
61 20 030 / 61 19 043	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		636019.09 787425	6484507.8 127169	D1089 (Départementale)	
2021XIE942	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LAPLEAU (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	LAPLEAU	Au Boulard	633422.12 438901	6469295.1 704159	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20213-ST ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Closange	641553.26 708434	6492218.6 084995	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
20211E:977	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC	Aubignac	643455.14 178374	6478611.2 594145	D982 (Départementale)	
20211E:6	COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	MESTES	Le Mas	646464.28 17474	6489853.0 520227	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
1417	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT	Saugeras	628277.59 993215	6495217.1 889352	D36E (Départementale)	
1424	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Tremouillères	637865.43 610575	6500358.8 168972	D979 (Départementale)	
20211E:979	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC	Boux	637948.45 293981	6471679.4 756081		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1457	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	Chadebech	623520.36 556902	6493008.0 685647	D979 (Départementale)	<p>Mairie de Bonnefond 11 rue des Menhirs 19170 Bonnefond 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a></p> <p>Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>Note à l'attention des exploitants forestiers L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située : aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel -dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Jean-Luc JOUCHOUX</p>

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2232F	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTR B TULLE CTR B USSEL	CHAUMEIL	Les Jariges	611351.44 322345	6485764.1 098399		
2232F	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTR B TULLE CTR B USSEL	CHAUMEIL	Puy Baladour	611019.68 882549	6484232.9 356955		
2021SM947	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTR B TULLE	MADRANGES	Bierzeau	606668.14 040295	6486144.0 797804	D940 (Départementale)	
1509	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	SAINT-ANGEL		640974.71 421451	6491725.0 2636	A89 (Autoroute)	
1509	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	SAINT-ANGEL		640829.27 189107	6491584.5 030177	A89 (Autoroute)	
1509	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		641658.35 799118	6491370.6 109235	A89 (Autoroute)	
2021 19 747 DC		MEYMAC		632022.53 423314	6497372.6 625073	D36 (Départementale)	
202110	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTR B TULLE	SAINT-JAL		593004.41 541416	6480371.2 395545	D1120 (Départementale)	
1512	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTR B USSEL	CHAVEROCHE	Le Queyriaux	640753.16 440753	6498618.4 906349	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021-06-374	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTR B TULLE	LE CHASTANG		601089.43 349167	6454923.9 70532	D940 (Départementale)	
Chantier Ile Corceze Communauté Combréssol	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTR B USSEL	COMBRESSOL		635782.87 953669	6484320.4 349577	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Chantier Hte Corréze Communauté Combrassol N°2	CTRB USSEL	COMBRESSOL		635149.47 384798	6483229.4 975405	D1089 (Départementale)	
Chantier Hte Corréze Communauté St Angel	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		637927.45 672811	6487372.9 979452	D1089 (Départementale)	
193137	COMMUNE D'EGLETONS (19)	DAVIGNAC		627951.93 531933	6485804.4 467094	D1089 (Départementale)	
193137	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	DAVIGNAC		627946.58 154507	6485796.1 119464	D36 (Départementale)	
Chantier Hte Corréze Communauté Palisse	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	PALISSE		640525.99 645685	6483115.4 768206	D1089 (Départementale)	
2021XF945	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB USSEL	LE JARDIN	Puyhabilier	626931.50 569024	6469216.0 108887	D18 (Départementale)	
2021XF947	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Les ayres	627723.59 983645	6467150.6 38182	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
1434	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	laval	635603.93 90665	6505959.7 159849	D979 (Départementale)	
2021XF948	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE	Chabannes	621875.55 451945	6444008.4 061259	D980 (Départementale)	Nettoyage de la route après chargement et état des lieux

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XE949	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Chabanier	624275.49 422118	6466950.3 448171	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
1448	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Laveix	625526.95 322272	6495977.7 857023	D979 (Départementale)	
6220096	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		628521.44 693855	6510131.4 011693	D8 (Départementale)	
P20A030	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB USSEL	SARRAN	Le Pont Maure	618446.92 608128	6478191.3 575143	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
P20A030	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE	Le Pont Maure	618887.13 860416	6478280.6 759972	D1089 (Départementale) D142 E2 (Départementale)	
21041-ST JULIEN AUX BOIS	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Doulet	630226.73 183507	6446256.3 721156	D980 (Départementale)	
P20A042	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	L'EGLISE-AUX-BOIS	Villevaleix	604821.74 000006	6506457.9 013006		
P20A042	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	L'EGLISE-AUX-BOIS	Villevaleix	604818.55 005429	6506470.6 610836		
P20A042	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	L'EGLISE-AUX-BOIS	Villevaleix	604831.30 983735	6506451.5 21409		
P20A042	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	L'EGLISE-AUX-BOIS	Villevaleix	604812.17 016276	6506457.9 013006		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6220006	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRBUSSSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		635912.46 548934	6501873.6 318289	D979 (Départementale)	
6220006	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRBUSSSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		635911.07 636529	6501873.3 961681	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
6219087	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRBUSSSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		636476.63 404066	6499851.0 018681	D979 (Départementale)	
2193231 - Mairie de St Meril les Oussines - Saint-Meril- les-Oussines - Marsey - 19	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRBUSSSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625654.70 348718	6505806.6 073469		
2021 19 762 SA	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRBUSSSEL	SAINT-MEXANT		594977.57 235073	6464776.8 225926	D9 (Départementale)	
2021 19 761 SA	COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRBUSSSEL	SAINT-MEXANT		594932.63 53908	6464754.9 022609	D9 (Départementale)	
2021-04-367	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRBUSSSEL	BEYNAT		603085.05 609496	6448171.3 205311	D940 (Départementale)	
6219045	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRBUSSSEL	SOUDEILLES		627364.82 181344	6483198.5 851215	D1089 (Départementale)	
2021SM052	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Lafont	606179.41 877136	6491087.6 858754	10 (Route) D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1374-SAINTE-ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	Cussac	639789.22 283694	6487438.9 980298	D1089 (Départementale)	
2021SM0953	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Labroch	605637.62 524394	6485913.0 624215	D940 (Départementale)	
1367-SAINTE-ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINTE-ANGEL		638791.47 80761	6488865.2 227243	D1089 (Départementale)	
1304-AIX	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	La Besse	655625.00 909057	6499766.5 157096	D1089 (Départementale)	
1462-PRADINES	CTRB USSEL	PRADINES	Col des Géants	612850.04 958432	6488570.7 079205	D16 (Départementale)	
1462-PRADINES	CTRB USSEL	PRADINES	Col des Géants	612652.48 620453	6488687.5 927282	D16 (Départementale)	
1461-PRADINES	CTRB USSEL	PRADINES	Col des Géants	612023.15 815044	6488716.2 816024	D16 (Départementale)	
21262-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Besse	631183.83 551433	6492193.0 977541	D36 (Départementale)	
180836	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS		592991.55 620447	6498177.2 370702	D20 (Départementale)	
2021HF0980	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	La Coussière	638511.79 536994	6491952.6 361764	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2202166	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		642302.82 247697	6469936.4 213671	D982 (Départementale)	
2021HF0981	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	La Coussière	638066.82 270295	6491886.9 861618	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
6219045	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		627363.28 995835	6483197.4 536771	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							<p>Mairie de Bonnefond 11 rue des Menhirs 19170 Bonnefond 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>Note à l'attention des exploitants forestiers L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située : aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel -dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires), un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Jean-Luc JOUCHOUX</p>
6220060	COMMUNE DE BONNEFOND (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622367.61 953101	6488965.5 246564	D16 (Départementale)	<p>Mairie de Bonnefond 11 rue des Menhirs 19170 Bonnefond 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>Note à l'attention des exploitants forestiers L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située : aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel -dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires), un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Jean-Luc JOUCHOUX</p>

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6220060	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622369.60 798181	6488964.9 667881	D32 (Départementale)	
2021XE943-944	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC	Enoillac	612902.72 041041	6461409.0 468607	D1120 (Départementale)	
2021HE983	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	Lestrade	642795.15 537344	6489975.2 658417	D1089 (Départementale)	
2021HE978	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Esteyriche	639940.39 355392	6470166.8 403334	D982 (Départementale)	
2025	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		600896.92 963168	6489996.2 60989	D940 (Départementale)	
2026	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		604175.45 581081	6492393.8 605642	D940 (Départementale)	
2027	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		603296.73 954738	6492802.8 205497	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							<p>Mairie de Bonnefond 11 rue des Menhirs 19170 Bonnefond 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>Note à l'attention des exploitants forestiers L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située : aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Jean-Luc JOUCHOUX</p>
174847	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622075.93 127169	6492514.1 087412	D32 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							<p>Mairie de Bonnefond 11 rue des Menhirs 19170 Bonnefond 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>Note à l'attention des exploitants forestiers L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située ; aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire). le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel -dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Jean-Luc JOUCHOUX</p>
174847	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622050.41 170514	6492520.4 886328	D979 (Départementale)	<p>Mairie de Bonnefond 11 rue des Menhirs 19170 Bonnefond 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>Note à l'attention des exploitants forestiers L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située ; aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire). le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel -dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Jean-Luc JOUCHOUX</p>

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20249-GRANSAIGNE	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE	Chazalviel	615874.43 682904	6488677.7 714767	D16 (Départementale)	
21247-PEYRISSAC	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	PEYRISSAC	La Rougerie	597394.86 250897	6489742.1 841759	D940 (Départementale)	
202111E985	CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Aérodrome	655520.90 131103	6493452.3 446091	D1089 (Départementale)	
202111E986	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Confolent Port Dieu	660197.59 552123	6493954.1 297251	A89 (Autoroute)	
6321012	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591133.91 269942	6494253.8 192115	D20 (Départementale)	
2020-09-306	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE LAGUENNE (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	LAGUENNE		604677.75 466488	6460868.9 624574	D1120 (Départementale)	
2021XI951	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT	Le Treuil	599394.77 161016	6448999.2 999111	D940 (Départementale)	
2021 19 752 SA	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC		605885.54 174379	6497672.4 875582	D16 (Départementale)	
2021 19 766 AM	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		656973.95 438095	6496104.9 755736	D1089 (Départementale)	
2021XI952	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT	Le Theil	599942.25 511893	6448624.3 052969	D940 (Départementale)	
211908	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621795.58 314218	6482770.2 664871	D16 (Départementale)	
1901rf		AFFIEUX	Le Calvaire	605388.09 261085	6491943.5 542837	D940 (Départementale)	
2021-03-358	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		607047.19 702984	6455978.7 438264	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne de l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2202044	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	SERANDON		645660.39 412595	6475447.9 911882	D168 (Départementale)	
2203267 - BESSEAU JEAN CLAUDE - Champagnac-la-Noaille - Le Feyt - 19	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		620509.96 559109	6470532.7 841651	D1089 (Départementale)	
12021	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	NAVES	Bouysse	600207.67 100117	6469555.6 13371	D53 E2 (Départementale)	
12021	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	NAVES		600212.53 841722	6469560.9 701617	D53 E2 (Départementale)	
2203223 - ARSONVILLE GF DE MONCEAUX - Viann - ROCHA - 19	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		612605.54 818684	6498280.7 268711	D16 (Départementale)	
2021HH7	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC	Neuic Bourg	643282.89 110396	6476566.6 757367	D982 (Départementale)	
2020-06-294	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		606824.14 710359	6454873.7 457792	D1120 (Départementale)	
2020-06-294	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		605961.77 978188	6453167.7 422619	D1120 (Départementale)	
2020-07-302	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB TULLE	CORNIL		596916.18 701823	6459593.6 109589		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Betom Ingenierie	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE		579571.20 769578	6450541.1 100611	A20 (Autoroute)	Sans objet
2203225 - GF DE LA GHNESTIE JP ARSOUZE - Chamberet - ROCHAS - 15 - 19	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		602950.78 068408	6502790.6 886226	D3 (Départementale)	
2303223 - ARSOUZE, GF DE MONCEAU X - Viam - ROCHAS - 19	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		612592.87 480059	6498653.6 641557	D16 (Départementale)	
20071-ST MARTIAL- LE VIEUX	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23)	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	La Ribe	643660.79 264116	6509621.8 613259	D982 (Départementale)	
20071-ST MARTIAL- LE VIEUX	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	Le Mont	644659.24 565746	6508416.0 618366	D982 (Départementale)	
167686	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		602556.97 415544	6503520.5 098864	2 (Route),D940 (Départementale)	
rd_bnfr	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	COMBRESSOL	Le Fleuret	637117.38 041742	6486340.4 43717	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P19A060	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VEIX	Le Col des Géants	611792.83 964655	6488568.0 273749	D16 (Départementale)	
P19A060	CTRB TULLE CTRB USSEL	VEIX	Le Col des Géants	611840.68 883302	6488606.3 067241	D16 (Départementale)	
2021XE953	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR- RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR- RONDELLES	Le Bourg	608455.59 69388	6459876.2 577612	D1120 (Départementale)	
2021SM034	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Le Dulcier	609805.94 739094	6492764.0 718294	D16E5 (Départementale) D940 (Départementale)	
680	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	632005.94 816797	6498343.0 662196		
621	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		628877.15 686775	6501008.7 502934	D979 (Départementale)	
687	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	MEYMAC		630799.93 746254	6499726.9 462374	D979 (Départementale)	
687	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		630768.03 808028	6499637.6 277806	D979 (Départementale)	
687	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		630723.37 874773	6499612.1 081373	D979 (Départementale)	
1516	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Les Fournières	654932.53 901448	6501710.7 703531	D1089 (Départementale)	
1471	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE- LES-BOIS	La Graule	633209.41 453247	6501331.6 937161		
22022166	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE		641588.64 386327	6469385.5 197581	D982 (Départementale)	Merci de remettre le chemin en l'état initial
2021SM043	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Vernéjoux	589020.69 158986	6487428.7 611303	D20 (Départementale)	
191921 ambrugeat efbl	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		629141.88 274843	6490893.3 555496	D36E (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2028	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		603517.15 924572	6492728.6 612131	D940 (Départementale)	
1473	CTRB USSEL	PRADINES	Pradines	613541.78 02225	6488355.8 951738		
1379	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		618636.20 975338	6483526.3 361081	D16 (Départementale)	
20401-ST GERMAIN LAVOLPS	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Lieu-dit Boyer	635758.08 827047	6501945.2 185326	D979 (Départementale)	
MELLIER	COMMUNE DE FORGES (19) CTRB TULLE	FORGES		610177.77 387335	6451783.0 994603	D1120 (Départementale)	
2021 19 775 AM	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		638139.82 821226	6484569.4 776849	D1089 (Départementale)	
3654	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Magnaval	607362.64 827484	6502076.3 474808	D940 (Départementale)	
1460	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		626388.76 812361	6464627.3 224959		
2021SD915	COMMUNE DE JUILLAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	JUILLAC	Champ de la Vacherie	568581.88 809203	6472517.1 452839		
2021SV943	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE ROSIERS-DE-JUILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	ROSIERS-DE-JUILLAC	Pré Géraud	567340.61 763136	6466067.5 24037	A89 (Autoroute)	
1435	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Sanguinière	629168.33 846066	6472278.7 095355		
6220101	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634418.21 946648	6505859.4 612758	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6221011	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637992.98 308665	6504674.6 687175	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
1514	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		652069.62 497557	6502641.3 374538		
P19A054	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	LESTARDS	Le Madegal	609513.62 711101	6497900.0 215153		
1514	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Route de Courteix	651245.77 935311	6503431.2 610684		
202111W06 6	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Cheppe	632517.45 131039	6490234.7 011424	D36E (Départementale)	
6321015	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Maumont	587930.04 878926	6465429.0 584885	A20 (Autoroute)	
21270-VIAM	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	Puy de la Carrière	614201.70 628192	6506114.3 40772	D979 (Départementale)	
21270-VIAM	COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	Puy de la Carrière	614199.74 591057	6506119.4 323414	D979 (Départementale)	
21227-GOURDON MURAT	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	GOURDON-MURAT	Labrousse	612015.21 144919	6495717.5 857563	D16 (Départementale)	
81075	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS		612977.15 36731	6492327.0 826161	D979 (Départementale)	
19403-ST ETIENNE AUX CLOS	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Charrusejoux	658748.87 022199	6495211.6 719512	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XI:955	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	La Mas	599549.98 52076	6453250.2 963156	D940 (Départementale)	
2021XI:959	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE	Dhumbert	623087.67 552178	6445426.0 294733	D980 (Départementale)	
1514	CTRB USSEL	AIX		651472.55 194339	6501636.1 975452		
1514	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		651467.87 244095	6501632.4 902705		
1460	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	LAFAGE-SUR-SOMBRE		626379.04 909136	6464705.4 417756		
2021 19 779 LT	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU		660455.28 442074	6494192.5 706363	D1089 (Départementale)	
2021-01-337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		622183.52 030096	6461903.4 835198	D18 (Départementale)	
2021-01-337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		622521.65 455209	6460892.2 707122	D18 (Départementale)	
2021-01-337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		623683.30 785965	6460632.9 076495	D18 (Départementale)	
2021HW96 7	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Le Bournel	623146.19 300558	6494780.1 485801	D979 (Départementale)	
2021HI:996	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	SERANDON	L'Arbre du Renard	646161.20 876148	6474256.5 90309	D982 (Départementale)	
2021HI:994	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de la Doussé	657424.95 838679	6512144.9 464962	D1089 (Départementale)	Un état des lieux devra être effectué après transport terminé.
2021HI:995	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Les Couderches	657732.34 081675	6494917.5 656657	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne d'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoaire permanent	Prescriptions
64 20 050 Pinchelinor	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	PALISSE		642770.28 350361	6483881.9 347426	D982 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations. nettoyer le lieu de stockage, ôter les monticules de terre, de boue, d'écorces et autres déchets en tous genres, nivellement des sols en cas d'ornières. Merci beaucoup. Bien cordialement.
P21R51	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Eyragne	638947.40 323711	6509443.3 644267	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
P21R51	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Eyragne	638975.57 897231	6509466.6 905035	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
81108	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	EYREIN	Puy des Deux Bouleaux	616864.69 801294	6467923.5 300987	D1089 (Départementale)	
6221020	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635173.41 35258	6497084.1 439121	D979 (Départementale)	
192235	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		627348.63 151807	6472171.6 282456	D16 (Départementale)	
183749	CTRB TULLE	ALBUSSAC		607685.92 158095	6448005.8 247835	D940 (Départementale)	
1378	CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		647857.52 008806	6485595.3 27126	D168 (Départementale)	
1430 ST FORTUNA DE	CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE	Gastinel	603951.13 472478	6455265.2 666979	D940 (Départementale)	
depot1	COMMUNE D'EGLÉTONS (19)	EGLÉTONS		626962.62 319514	6480603.3 742966	D1089 (Départementale)	

Identifiant site de a l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
3021X1958	CTRB TULLE	GIMEL-LES- CASCADES	Les Quatre Routes	610758.68 187254	6465885.9 143552	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
102237	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19)	CHAVEROCHE		640442.57 58134	6499344.0 740917	D1089 (Départementale)	Les camions devront rouler à vitesse faible, en utilisant le milieu de la route. Dans le sens Chaveroche/Les Queyriaux, par la VC 14 puis la VC 26
31	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS- D'EGLETONS		623656.52 301083	6479789.7 757391		

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2021-08-23-00006

Arrêté préfectoral N° DREAL-DOH-19-2021-17  
autorisant les travaux pour création d'un  
dispositif de contrôle du débit réservé.  
Aménagement hydroélectrique de la concession  
de la Triouzoune.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-DOH-19-2021-17**  
**autorisant les travaux pour création d'un dispositif de contrôle du débit réservé -**  
**Aménagement hydroélectrique de la concession de la Triouzoune**

**Concessionnaire de l'État : EDF Hydro Centre**

**LA PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**Vu** le Code de l'énergie, livre V et notamment les articles R.521-31 et R.521-38 ;

**Vu** le Code de l'environnement, titre I du livre II ;

**Vu** le décret n°2015-526 du 12 décembre 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** le décret n°2008-1009 du 26 septembre 2008 modifiant le décret n°94-894 du 13 octobre 1934 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique et notamment l'article 33 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 concédant à la société EDF SA l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Neuvic d'Ussel et approuvant le cahier des charges ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-2020-08-24-039 du 24 août 2020 donnant délégation de signature du Préfet à Mme Alice Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la décision de subdélégation de la DREAL du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour le département de la Corrèze ;

**Vu** la demande d'autorisation de travaux présentée par le concessionnaire, EDF Hydro Centre, le 12 mai 2020 et complétée le 25 mai 2021, en vue de l'exécution des travaux pour création d'un dispositif de contrôle de débit réservé en aval du barrage de Neuvic dans la concession hydroélectrique de la Triouzoune, situés sur les communes de Neuvic et Sérandon (19) ;

**Vu** la consultation des services et les avis exprimés ;

**Vu** le rapport d'instruction de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Service risques naturels et hydrauliques - Département des ouvrages hydrauliques, chargée du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 5 août 2021 ;

**Vu** l'observation du concessionnaire formulée par courriel du 18 août 2021 sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 6 août 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**Considérant** que les travaux projetés situés dans périmètre de la concession hydroélectrique de la Triouzoune relèvent de la procédure d'autorisation visée à l'article R.521-31 du code de l'Énergie ;

**Considérant** que les travaux projetés sont destinés au maintien et à la fiabilisation du contrôle du débit réservé ;

**Considérant** que l'étude d'incidence environnementale déposée permet d'apprécier les incidences des travaux projetés et les mesures prévues par le concessionnaire pour prévenir les incidences liées à ces travaux sont de nature à garantir les intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire au cours de l'instruction d'établir des prescriptions particulières sur les précautions à prendre concernant l'implantation du canal de restitution, la pêche de sauvegarde et les mesures de prévention de pollution du cours d'eau ;

**Considérant** que les travaux projetés situés à environ 30 mètres en aval du barrage de Neuvic ne présentent pas d'enjeux de continuité écologique et au vu de l'observation formulée par le concessionnaire, l'enfoncement du fond de radier du canal de restitution d'au moins 20 cm par rapport au niveau normal du lit de la rivière n'est pas requis ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Objet**

La société EDF Hydro Centre est autorisée, aux conditions du présent arrêté, à procéder à des travaux pour création d'un canal calibré de restitution pour le contrôle du débit réservé au barrage de Neuvic d'Ussel.

La zone de travaux est située sur les communes de Sérandon et de Neuvic d'Ussel dans le département de la Corrèze.

### **Article 2 - Description des travaux autorisés**

Les travaux sont décrits dans le dossier du 12 mai 2021 joint à la demande d'autorisation présentée par le concessionnaire. Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté portent sur :

- la mise en place d'un batardeau pour mise à sec de la zone de travaux ;
- la mise en place d'une dérivation temporaire enterrée de la rivière en aval du barrage de Neuvic, de la sortie de vasque jusqu'à la fin de la zone de travaux ;
- le montage du canal calibré de restitution au fond du lit mineur de la rivière, d'une longueur de 4 mètres, situé environ 30 mètres en aval du barrage ;
- la mise en eau et démontage de la dérivation temporaire.

Les travaux doivent être réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire le 12 mai 2021 et aux prescriptions particulières du présent arrêté.

### **Article 3 – Durée des travaux**

Les travaux sont autorisés du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre 2021. En cas d'aléa de chantier ou pour cause d'intempérie, une prolongation de l'opération peut être accordée sur la base du dossier initial modifié et sous réserve des autres réglementations applicables.

### **Article 4 - Prescriptions particulières**

#### **4.1 – Pêche de sauvegarde**

Une pêche de sauvegarde des espèces piscicoles éventuellement présentes est à réaliser avant l'assèchement de la zone de travaux. La pêche de sauvegarde peut être effectuée après autorisation du service chargé de la gestion et de la police de l'eau de la DDT, dans les formes prévues à l'article L.436-9 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu de la demande.

#### **4.2 – Implantation du canal de restitution**

Le profil en long et en travers du cours ne doit pas être modifié plus que nécessaire pour la construction du canal de restitution afin de ne pas créer de chutes à l'aval et à l'amont du cours d'eau.

Le canal de restitution doit être implanté dans le lit mineur du cours d'eau sans recalibrage en amont et en aval. La pente du lit du cours d'eau reste similaire à celle avant travaux.

#### 4.3 – Mesures de prévention de la pollution du cours d'eau

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la perturbation du milieu aquatique.

La zone de travaux est mise hors d'eau par mise en place d'un batardeau. Toutes les mesures seront prises pour ne pas déverser d'effluents (résidus de mortier, laitance de béton, produits nocifs) dans la rivière. Un système de collecte de ces effluents est mis en place pour les récupérer.

Le matériel utilisé doit être en parfait état d'entretien et ne comporter aucune fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant. Les produits ou matériel susceptibles de provoquer des pollutions du cours d'eau, sont stockés hors d'atteinte des plus hautes eaux. Des précautions particulières sont prises afin de limiter les éventuelles pertes de fluides hydrauliques lors du stationnement des engins en phase travaux.

#### 4.4 – Déchets du chantier et remise en état en fin de chantier

Tous les déchets du chantier font l'objet d'une collecte sélective. Ils sont récupérés et évacués vers des filières d'élimination ou de traitement adaptées conformément à la réglementation. Le site est remis en état en fin de chantier.

#### 4.5– Prévention des pollutions accidentelles

Le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires permettant d'éviter toute pollution à l'aval, et plus généralement de porter atteinte aux intérêts mentionnés dans l'article L 211-1 du code de l'environnement.

### **Article 5 – Débit réservé**

L'exploitant garantit la délivrance du débit réservé pendant les travaux.

### **Article 6 – Exécution des travaux**

Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier de demande d'autorisation.

Le concessionnaire informe la DREAL des dates de démarrage et d'achèvement des travaux, par messagerie à l'adresse suivante : [doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 7 – Contrôles**

A tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès au site pour les agents chargés de la police de l'environnement, de l'énergie et de l'inspection du travail. Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution des travaux conformément au présent arrêté.

### **Article 8 – Déclaration en cas d'incident**

En cas d'incident notable l'exploitant est tenu d'informer sans délai la DREAL en indiquant les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale. Si l'incident est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, il informe également l'OFB et le service chargé de la police de l'eau de la DDT.

Le concessionnaire est tenu pour responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou de leurs conséquences. En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

### **Article 9 – Indemnités**

Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

### **Article 10 – Autre réglementation**

Le concessionnaire est tenu de se conformer à la réglementation qui lui est applicable. La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire d'accomplir les autres démarches réglementaires ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres réglementations (code du travail).

### **Article 11 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 12 - Délais et voies de recours**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du préfet territorialement compétent. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **Article 13 – Exécution, publication et notification**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Le présent arrêté est notifié au concessionnaire. Une copie de cet arrêté est adressée pour information aux maires des communes de Sérandon et de Neuvic d'Ussel, à la Direction territoriale des territoires de la Corrèze et à l'Office français de la biodiversité.

A Limoges, le 23 août 2021

Pour la préfète de Corrèze et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement et par subdélégation,  
Le Chef du département ouvrages hydrauliques,



Jean HUART

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des  
sécurités / Bureau interministériel de défense et  
de protection civiles

19-2021-08-13-00002

Arrêté portant approbation des dispositions  
spécifiques relatives à la distributions de  
comprimés d'iode sur le département de la  
Corrèze



**Bureau interministériel de défense et de  
protection civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES  
A LA DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1333-1 et R 1333-80 et R 1333-81,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
VU la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur,  
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,  
Vu le décret 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique,  
Vu la circulaire interministérielle n° IOCE 1119318 C du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI),  
Vu l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, relative à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire,

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

**Arrête :**

**Article 1.** : Les dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives à la distribution de comprimés d'iode annexées au présent arrêté, sont applicables à compter de ce jour.

**Article 2.** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et d'Ussel, le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, les maires du département de la Corrèze, mesdames et messieurs les chefs des services déconcentrés de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 13 août 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Matthieu Doligez

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des  
sécurités / Bureau interministériel de défense et  
de protection civiles

19-2021-08-27-00002

Arrêté portant obligation du port du masque  
dans les lieux de rassemblement du public dans  
le département de la Corrèze



**Bureau interministériel de défense  
et de protection civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**Portant obligation du port du masque  
dans les lieux de rassemblement du public dans le département de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle Aquitaine – délégation territoriale de la Corrèze, en date du 25 août 2021 ;

**Vu** l'avis des élus du département de la Corrèze en date du 23 juillet 2021,

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** l'évolution favorable de la situation épidémique dans le département de la Corrèze ;

**Considérant** en effet qu'à la date du 25 août 2021, l'ensemble des indicateurs épidémiologiques dans le département requièrent un maintien de la vigilance de tous et une observance stricte des mesures barrières ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion, en particulier les rassemblements dans l'espace public et les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contacts prolongés sont probables ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient à la préfète de la Corrèze de prévenir les risques de propagation du virus par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la situation du département de la Corrèze ;

**Considérant** que le port du masque est de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans cet espace public, il y a lieu de le rendre obligatoire ;

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, sur l'ensemble du département de la Corrèze, quelque soit la population de la commune, le port du masque de protection est obligatoire dans les espaces suivants pour toute personne de plus de onze ans :

- dans tous les commerces, marchés ouverts, brocantes, braderies et vide-greniers ;
- pour tous les rassemblements (manifestation déclarée, festival, spectacle de rue ...)
- dans les files d'attente devant l'entrée des commerces ;
- à moins de 50 mètres aux abords des gares, de l'aéroport et des abris de bus ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires du primaire, du lundi au samedi aux horaires d'entrées et de sorties des élèves ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des collèges, lycées et établissements universitaires, aux horaires d'entrées et de sorties des élèves ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant et accueils collectifs de mineurs, dans le créneau de leurs horaires d'ouverture ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public et à l'intérieur des établissements culturels, artistiques et sportifs.

**Article 2** : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3** : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation (définie en annexe du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021), et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ainsi qu'aux enfants de moins de 11 ans.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. La violation de cette obligation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut être saisi par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de cabinet, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de la Corrèze, le directeur départementale de la sécurité publique de la Corrèze, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, les maires du département de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire compétent.

Fait à Tulle, le 27 août 2021



Salima Saa

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau des finances locales et du contrôle  
budgétaire

19-2021-08-13-00001

arrêté fixant la liste des communes rurales du  
département de la Corrèze



Bureau des finances locales et du  
contrôle budgétaire

**ARRÊTÉ** fixant la liste des communes rurales du département de la Corrèze  
en application de l'article D3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article D3334-8-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des communes rurales d'un département est fixée par arrêté du préfet compétent ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Sont considérées comme communes rurales, les communes suivantes :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

**Article 2.** : Au regard des critères visés à l'article 1, la liste des communes rurales dans le département de la Corrèze pour l'année 2021 est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3.** : L'arrêté préfectoral du 19 août 2020 fixant la liste des communes rurales du département de la Corrèze est abrogé.

**Article 4.** : En vertu des dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de limoges dans un délai de deux mois.

**Article 5.** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TULLE, le **13 AOUT 2021**

La Préfète,  
Pour la préfete et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Mathieu DOLIGEZ.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à Mme la préfète de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
  - Un recours hiérarchique adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 20 Avenue de Ségur 75007 Paris,
  - Un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Limoges par courrier (adresse postale :1 cours Vergniaud, 87000 Limoges) ou par l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
19001	AFFIEUX
19002	AIX
19003	ALBIGNAC
19004	ALBUSSAC
19006	ALLEYRAT
19007	ALTILLAC
19008	AMBRUGEAT
19009	ANGLES-SUR-CORREZE
19010	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
19011	ARNAC-POMPADOUR
19012	ASTAILLAC
19013	AUBAZINES
19014	AURIAC
19015	AYEN
19016	BAR
19017	BASSIGNAC-LE-BAS
19018	BASSIGNAC-LE-HAUT
19019	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
19020	BEAUMONT
19021	BELLECHASSAGNE
19022	BENAYES
19023	BEYNAT
19024	BEYSSAC
19025	BEYSSENAC
19026	BILHAC
19027	BONNEFOND
19028	BORT-LES-ORGUES
19029	BRANCEILLES
19030	BRIGNAC-LA-PLAINE
19033	BUGEAT
19034	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL
19035	CHABRIGNAC
19036	CHAMBERET
19037	CHAMBOULIVE
19038	CHAMEYRAT
19039	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE
19040	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE
19041	CHANAC-LES-MINES
19042	CHANTEIX

LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

19043	CHAPELLE-AUX-BROCS
19044	CHAPELLE-AUX-SAINTS
19045	CHAPELLE-SAINT-GERAUD
19046	CHAPELLE-SPINASSE
19047	CHARTRIER-FERRIERE
19048	CHASTANG
19049	CHASTEAX
19050	CHAUFFOUR-SUR-VELL
19051	CHAUMEIL
19052	CHAVANAC
19053	CHAUVEROCHE
19054	CHENAILLER-MASCHEIX
19055	CHIRAC-BELLEVUE
19056	CLERGOUX
19057	COLLONGES-LA-ROUGE
19058	COMBRESSOL
19059	CONCEZE
19060	CONDAT-SUR-GANAVEIX
19061	CORNIL
19062	CORREZE
19064	COUFFY-SUR-SARSONNE
19065	COURTEIX
19066	CUBLAC
19067	CUREMONTE
19068	DAMPNIAT
19069	DARAZAC
19070	DARNETS
19071	DAVIGNAC
19072	DONZENAC
19074	EGLISE-AUX-BOIS
19075	ESPAGNAC
19076	ESPARTIGNAC
19077	ESTIVALS
19078	ESTIVAUX
19079	EYBURIE
19080	EYGURANDE
19081	EYREIN
19082	FAVARS
19083	FEYT
19084	FORGES
19085	GIMEL-LES-CASCADES
19086	GOULLES
19087	GOURDON-MURAT

LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

19088	GRANDSAIGNE
19089	GROS-CHASTANG
19090	GUMOND
19091	HAUTEFAGE
19092	JARDIN
19093	JUGEALS-NAZARETH
19094	JUILLAC
19095	LACELLE
19096	LADIGNAC-SUR-RONDELLES
19097	LAFAGE-SUR-SOMBRE
19098	LAGARDE-MARC-LA-TOUR
19099	LAGLEYGEOLLE
19100	LAGRAULIERE
19101	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE
19102	LAMAZIERE-BASSE
19103	LAMAZIERE-HAUTE
19104	LAMONGERIE
19105	LANTEUIL
19106	LAPLEAU
19107	LARCHE
19108	LAROCHE-PRES-FEYT
19109	LASCAUX
19110	LATRONCHE
19111	LAVAL-SUR-LUZEGE
19112	LESTARDS
19113	LIGINIAC
19114	LIGNAREIX
19115	LIGNEYRAC
19116	LIOURDRES
19117	LISSAC-SUR-COUZE
19118	LONZAC
19119	LOSTANGES
19120	LOUIGNAC
19121	LUBERSAC
19122	MADRANGES
19124	MANSAC
19125	MARCILLAC-LA-CROISILLE
19126	MARCILLAC-LA-CROZE
19128	MARGERIDES
19129	MASSERET
19130	MAUSSAC
19131	MEILHARDS
19132	MENOIRE

## LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

19133	MERCOEUR
19134	MERLINES
19135	MESTES
19136	MEYMAC
19137	MEYRIGNAC-L'EGLISE
19138	MEYSSAC
19139	MILLEVACHES
19140	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE
19141	MONESTIER-MERLINES
19142	MONESTIER-PORT-DIEU
19143	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
19144	MONTGIBAUD
19145	MOUSTIER-VENTADOUR
19146	NAVES
19147	NESPOULS
19148	NEUVIC
19149	NEUVILLE
19150	NOAILHAC
19151	NOAILLES
19152	NONARDS
19153	OBJAT
19154	ORGNAC-SUR-VEZERE
19155	ORLIAC-DE-BAR
19156	PALAZINGES
19157	PALISSE
19158	PANDRIGNES
19159	PERET-BEL-AIR
19160	PEROLS-SUR-VEZERE
19161	PERPEZAC-LE-BLANC
19162	PERPEZAC-LE-NOIR
19163	PESCHER
19164	PEYRELEVADE
19165	PEYRISSAC
19166	PIERREFITTE
19167	CONFOLENT-PORT-DIEU
19168	PRADINES
19169	PUY-D'ARNAC
19170	QUEYSSAC-LES-VIGNES
19171	REYGADE
19172	RILHAC-TREIGNAC
19173	RILHAC-XAINTRIE
19174	ROCHE-CANILLAC
19175	ROCHE-LE-PEYROUX

## LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

19176	ROSIERS-D'EGLETONS
19177	ROSIERS-DE-JUILLAC
19178	SADROC
19179	SAILLAC
19180	SAINT-ANGEL
19181	SAINT-AUGUSTIN
19182	SAINT-AULAIRE
19184	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC
19186	SAINT-BONNET-ELVERT
19187	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE
19188	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER
19189	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE
19190	SAINT-BONNET-PRES-BORT
19191	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE
19192	SAINT-CHAMANT
19193	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE
19194	SAINT-CLEMENT
19195	SAINT-CYPRIEN
19196	SAINT-CYR-LA-ROCHE
19198	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES
19199	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
19200	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE
19201	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
19202	SAINTE-FEREOLE
19203	SAINTE-FORTUNADE
19204	SAINT-FREJOUX
19205	SAINT-GENIEZ-O-MERLE
19206	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS
19207	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
19208	SAINT-HILAIRE-FOISSAC
19209	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
19210	SAINT-HILAIRE-LUC
19211	SAINT-HILAIRE-PEYROUX
19212	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX
19213	SAINT-JAL
19214	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
19215	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN
19216	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
19217	SAINT-JULIEN-MAUMONT
19219	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE
19220	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
19221	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES
19222	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

19223	SAINT-MARTIN-SEPERT
19225	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU
19226	SAINT-MERD-LES-OUSSINES
19227	SAINT-MEXANT
19228	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU
19230	SAINT-PARDOUX-CORBIER
19231	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE
19232	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
19233	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
19234	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER
19235	SAINT-PAUL
19236	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
19237	SAINT-PRIVAT
19238	SAINT-REMY
19239	SAINT-ROBERT
19240	SAINT-SALVADOUR
19241	SAINT-SETIERS
19242	SAINT-SOLVE
19243	SAINT-SORNIN-LAVOLPS
19244	SAINT-SULPICE-LES-BOIS
19245	SAINT-SYLVAIN
19246	SAINT-VIANCE
19247	SAINT-VICTOUR
19248	SAINT-YBARD
19249	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
19250	SALON-LA-TOUR
19251	SARRAN
19252	SARROUX-SAINT-JULIEN
19253	SEGONZAC
19254	SEGUR-LE-CHATEAU
19255	SEILHAC
19256	SERANDON
19257	SERILHAC
19258	SERVIERES-LE-CHATEAU
19259	SEXCLES
19260	SIONIAC
19261	SORNAC
19262	SOUDAINE-LAVINADIERE
19263	SOUDEILLES
19264	SOURSAC
19265	TARNAC
19266	THALAMY
19268	TOY-VIAM

LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

19269	TREIGNAC
19270	TROCHE
19271	TUDEILS
19273	TURENNE
19276	UZERCHE
19277	VALIERGUES
19279	VARS-SUR-ROSEIX
19280	VEGENNES
19281	VEIX
19283	VEYRIERES
19284	VIAM
19285	VIGEOIS
19286	VIGNOLS
19287	VITRAC-SUR-MONTANE
19288	VOUTEZAC
19289	YSSANDON



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-08-23-00003

arrêté portant transfert d'un bien sans maître  
dans le domaine de l'Etat commune d'Affieux

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**portant transfert d'un bien sans maître  
sur le territoire de la commune de Affieux**  
-----

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 1<sup>o</sup>,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le bien situé à Affieux au lieu dit Eydie, cadastré section D n° 263 et 264, propriété de M. Nicolas Cheppe, décédé en 1939 et sans héritier désigné,

Vu la délibération du conseil municipal de Affieux du 5 mars 2021 aux termes de laquelle la commune renonce à exercer son droit de propriété sur le bien ci-dessus,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que ces biens relèvent des dispositions de l'article 713 du code civil relatif aux biens sans maître,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La propriété des parcelles cadastrées section D n° 263 et 264, situées sur la commune de Affieux, est transférée de plein droit à l'Etat.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze et le maire de Affieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **23 AOUT 2021**

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Matthieu Doligez

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)  
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72, rue de Varenne – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-08-03-00002

Arrêté préfectoral portant convocation des  
electeurs pour l'élection municipale partielle à  
Bonnefond



Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**portant convocation des électeurs de la commune de Bonnefond  
pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire  
d'un conseiller municipal**

Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle,

Vu le code électoral et notamment l'article L.258,

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition en un seul bureau de vote, des électeurs de la commune de Bonnefond,

Vu le décès de Monsieur Jean-Luc Jouchoux, maire de Bonnefond, survenu le 5 juillet 2021,

Considérant que le conseil municipal de Bonnefond doit être au complet pour élire un nouveau maire et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour élire un conseiller municipal,

Considérant que la situation sanitaire actuelle permet d'organiser une élection municipale partielle complémentaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : CONVOCATION DES ELECTEURS**

Les électeurs et électrices de la commune de Bonnefond sont convoqués **le dimanche 19 septembre 2021** en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal.

En cas de nécessité, un second tour de scrutin sera organisé **le dimanche 26 septembre 2021**.

**Article 2 : LISTES ÉLECTORALES**

Sont appelés à prendre part au vote les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire arrêtées par la commission de contrôle qui doit se réunir entre le **jeudi 26 août et le dimanche 29 août 2021**.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales principale et complémentaire devront avoir lieu au plus tard le **vendredi 13 août 2021**.

Les rectifications respectivement apportées à la liste électorale et à la liste électorale complémentaire, sont publiées, cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 14 septembre 2021**.

### **Article 3 : CANDIDATURES**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) (rubrique « politiques publiques » - « élections » - « élections politiques » - « élections municipales partielles »).

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés doivent déposer leur candidature à la préfecture – bureau de la réglementation et des élections, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 30 août au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 2 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

#### En cas de 2<sup>e</sup> tour :

- le lundi 20 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

#### Précisions :

- Les candidats non élus au 1<sup>er</sup> tour sont automatiquement candidats au 2<sup>e</sup> tour.
- Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.
- Les candidatures devront respecter les dispositions des articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral.

### **Article 4 : CAMPAGNE ÉLECTORALE**

La campagne électorale est ouverte le lundi 6 septembre 2021 à zéro heure et close le samedi 18 septembre 2021 à minuit.

En cas de second tour, elle se poursuit du lundi 20 septembre 2021 à zéro heure jusqu'au samedi 25 septembre 2021 à minuit.

### **Article 5 : PROPAGANDE**

Pendant la campagne et avant chaque tour de scrutin, les candidats peuvent faire parvenir aux électeurs une circulaire (format A4 recto ou recto-verso) et un bulletin de vote en format paysage de taille :

- 105 mm x 148 mm pour les bulletins comportant de 1 à 4 noms

Les candidats remettent leurs bulletins de vote à la mairie. Ils peuvent également les déposer directement au bureau de vote le jour du scrutin avant l'ouverture prévue à 8 heures.

Ils peuvent également demander à la mairie l'attribution d'un panneau d'affichage pour y apposer leurs affiches. L'attribution des panneaux est déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Il est rappelé que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, aucun remboursement de frais de propagande n'est prévu.

### **Article 6 : BUREAU DE VOTE ET HEURES DU SCRUTIN**

Le scrutin ouvre à 8 heures et est clos le même jour à 18 heures, au lieu habituel de vote. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

### **Article 7 : MODE DE SCRUTIN**

Au premier tour, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclame élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés,
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le 1er adjoint au maire de Bonnefond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- publié et affiché dans la commune par tous moyens usuels, au plus tard 6 semaines avant la date des élections,
- affiché dans la salle de vote pendant toute la durée des opérations électorales,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **3 AOUT 2021**

Le secrétaire général de la préfecture,  
sous-préfet de l'arrondissement de Tulle



Matthieu DOLIGEZ

**NB :** Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2021-08-27-00001

ARRETE MODIF CODERST

Bureau de l'environnement et du cadre  
de vie

**Arrêté préfectoral modifiant les membres  
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques  
(CODERST)**

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**Vu** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2019, nommant pour 3 ans les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

**Vu** l'extrait de la délibération du 23 juillet 2021 du conseil départemental de la Corrèze qui propose les nouveaux représentants au sein du CODERST,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 2° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 février 2019 nommant les membres du CODERST est modifié comme suit :

2° - 5 représentants des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie Taguet, conseiller départemental du canton d'Egletons	Jean-Jacques Delpech, conseiller départemental du canton de Saint-Pantaléon-de-Larche
Patricia Buisson, conseillère départementale du canton d'Allasac	Didier Marsaleix, conseiller départemental du canton d'Allasac

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à tous les membres ainsi qu'aux sous-préfets de Brive et d'Ussel.

Tulle, le

**27 AOÛT 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet

Claire Boucher

Délais et voies de recours :

Le destinataire du présent arrêté peut dans un délai de deux mois introduire un recours :

- soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze ;
- soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ;

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2021-08-18-00001

Arrêté autorisant le transfert à la commune de  
Moustier-Ventadour de la totalité des biens,  
droits et obligations appartenant à la section de  
Malvaleix et de Chamalot



Relations avec les collectivités locales  
et coordination des politiques publiques

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE TRANSFERT A LA COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR DE LA  
TOTALITE DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS APPARTENANT A LA SECTION DE  
MALVALEIX ET DE CHAMALOT**

La Préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu la délibération du 2 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de Moustier-Ventadour demande le transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Malvaleix et de Chamalot au profit de la commune ;

Vu l'attestation de la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze du 16 août 2021 certifiant que les parcelles cadastrées section C numéro 399, section D n°100, section D n°101 et section D n°139 n'ont pas été soumises à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020, en application du 2. de l'article 1657 du code général des impôts ;

Vu le relevé de propriété et le plan cadastral ;

Considérant que les impôts dus par la section de Malvaleix et de Chamalot ont été admis en non-valeur pendant plus de trois années consécutives ; qu'au demeurant, la section ne dispose pas de la capacité financière d'assumer l'entretien des biens ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Malvaleix et de Chamalot est transféré à la commune de Moustier-Ventadour. Ces biens, représentant une surface totale de 4 908 m<sup>2</sup>, sont constitués des parcelles suivantes :

- section C n° 399	d'une superficie de	38	m <sup>2</sup>
- section D n° 100	d'une superficie de	1 280	m <sup>2</sup>
- section D n° 101	d'une superficie de	2 480	m <sup>2</sup>
- section D n° 139	d'une superficie de	1 110	m <sup>2</sup>

Le transfert de ces biens immobiliers met fin à l'existence de la section de Malvaleix et de Chamalot.

**Article 2 :** La commune de Moustier-Ventadour sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

**Article 3 :** Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Moustier-Ventadour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Moustier-Ventadour pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours peut-être déposé soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction, ou soit par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ussel, le **18 AOUT 2021**

Pour la préfète, et par délégation  
Le sous-préfet d'Ussel.



Yann Le Brun

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2021-05-04-00006

Arrêté portant subdélégation de signature de M.  
William Lliso, directeur départemental de la  
sécurité publique de la Corrèze (gestion  
opérationnelle BOP 176)



Service de Gestion Opérationnelle

***Arrêté portant subdélégation de signature  
de M. William LLISO,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze  
(gestion opérationnelle BOP 176).***

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Salima SAA préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N°654 de monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 22 mars 2021 nommant monsieur William LLISO, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de la circonscription de sécurité publique à Tulle.

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-04-26-00007 donnant délégation de signature à M. LLISO, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze,

Sur proposition de Monsieur William LLISO, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2021-04-26-00007, en cas d'absence du directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, Monsieur William LLISO, subdélégation de signature est donnée à :

à Madame Magaly BLAIN, secrétaire administratif de classe normale, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, pour assurer la continuité du fonctionnement de la DDSP 19 dans la limite de 30 000 € HT sur le budget opérationnel de programme n° 176 police nationale titre 3.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magaly BLAIN, la même subdélégation sera exercée par

- Monsieur David BREZEL, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique à Brive-la-Gaillarde,
- Monsieur Laurent MATET, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de sécurité publique à Ussel
- Monsieur Nicolas KLOETZLEN, adjoint administratif, chargé de la gestion budgétaire à la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame BLAIN, et Messieurs BREZEL, MATET et KLOETZLEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 4 mai 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental de la sécurité publique



William LLISO

Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2021-08-31-00003

Décision environnement



## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 28 juin 2021 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseillère
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2021-08-31-00005

Décision étrangers



## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 28 juin 2021 portant délégation de pouvoirs ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Sont désignés pour exercer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseillère
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2021

**Le Président**

**signé**

**Patrick GENSAC**

Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2021-08-31-00001

Décision juge référés

**LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision du 28 juin 2021 est abrogée.

**Article 2** : Sont nommés juges des référés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les magistrats dont les noms suivent :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

**Fait à Limoges, le 31 août 2021**

**Le Président**

**signé**

**Patrick GENSAC**

Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2021-08-31-00002

Décision juge unique

## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 28 juin 2021 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2** : Madame Christine MEGE, vice-présidente  
Madame Hélène SIQUIER, première conseillère

sont autorisées à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

**Article 3** : Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller  
Monsieur Fabien MARTHA, conseiller  
Madame Lisa BOLLON, conseillère

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2021-08-31-00004

Décision mesures d'instruction 2ème chambre



## LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

### Président de la 2<sup>ème</sup> chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 28 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Madame Hélène SIQUIER, première conseillère, Madame Lisa BOLLON, Madame Clara PASSERIEUX et Madame Khéra BENZAÏD, conseillères sont autorisées à signer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2021

Le Vice-Président

signé

Christine MEGE

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2021-08-25-00004

Arrêté portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire



## **ARRÊTÉ**

portant subdélégation aux agents  
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Corrèze  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de directions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif à l'organisation et aux missions des directions de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Christian DESFONTAINES en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé et dans les limites des articles 1, 2, 3, et 4, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Christian DESFONTAINES, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Marie-Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

- Mme Agnès MALLET, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

## **Article 2**

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral sus visé, dans les limites des attributions qui leur sont confiées dans les champs de leurs services respectifs, et dans les limites fixées des articles 1,2,3, et 4 , subdélégation est donnée à :

Mme Marie RENARD, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;  
M. Jean Paul LEGROS, chef du service « Travail, Entreprises » et remplaçant du chef de service « Emploi, Solidarités, Insertion » ;  
Mme Ophélie VANCAYZEELE, responsable de l'unité « Réglementation du travail, dialogue social » ;  
M. Freddy EGASSE, responsable de l'unité « Mutations économiques » ;  
Mme Virginie PUCET, cheffe de service adjointe au service « Emploi, Solidarités, Insertion » ;  
M. Jean- Pierre VERNZOY, chef du service « Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation » et remplaçant du chef du service « Santé, Protection Animales et Environnement » ;  
Mme Hélène BRIEN, cheffe de service adjointe au service « Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation » et remplaçant du chef du service « Santé, Protection Animales et Environnement » ;  
M. Nicolas CALVAGRAC, chef du service « Santé, Protection Animales et Environnement » et remplaçant du chef du service « Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation » ;  
M. Yves DEMULIERE, chef de service adjoint au service « Santé, Protection Animales et Environnement » et remplaçant du chef du service « Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation » ;  
M. Olivier ATLAN, chef du service « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes » ;  
M. Patrick VAYRETTE, chef de service adjoint au service « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes » ;  
M. Julien BADORC, chef de service adjoint au service « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ».

## **Article 3**

Il est donné subdélégation de signature en tant que saisisseur et valideur dans l'application chorus formulaire aux agents gestionnaires comptables dont les noms suivent :

Mme Nathalie FAGE  
Mme Valérie GOSSELET  
Mme Huguette SAUNARD  
M. Jean-Pierre VEDRENNE.

## **Article 4**

L'arrêté du 12 août 2021 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

## **Article 5**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté, transmis au préfet de la Corrèze et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 25 août 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations,

  
Christian DESFONTAINES

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2021-08-23-00005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze et aux personnels du cabinet



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à la  
directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze  
et aux personnels du cabinet***

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 25 mars 2021 nommant Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu la décision du 30 décembre 2019 nommant M. Anthony Grandcoin, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 affectant M. Olivier Curé, attaché principal d'administration, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet de la préfète de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle. Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;
- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.
- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
  - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
  - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.
- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route comises sur le territoire du département ;
- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.
- pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 2 :** En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Claire Boucher

pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision ( transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. Olivier Curé, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;  
Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.  
Dans le cadre de ses attributions M. Olivier Curé reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.
- Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;  
Dans le cadre de ses attributions Mme Marie-Pierre Kernanet reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Kernanet, la délégation de signature qui lui est accordé est exercée par M. Anthony Grandcoin, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives.
- Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.  
Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles; sera exercée par Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 23 AOUT 2021  
  
Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2021-08-23-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à M. Nicolas Péron Directeur de la  
coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial, et aux personnels de la  
direction



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à M. Nicolas Péron  
Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,  
et aux personnels de la direction**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'accord tripartite du 13 juillet 2021 nommant M. Nicolas Péron, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 17 juin 2021 nommant Mme Véronique Boisseau, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme Elisabeth Sirieux, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination administrative ;

Vu la décision préfectorale du 13 août 2018 nommant Mme Claire Quelin, cheffe du bureau de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Nicolas Péron, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

**Article 2 :** Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Claire Quelin, attachée principale, cheffe du bureau de l'appui territorial.
- Mme Véronique Boisseau, attachée, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie ;
- Mme Elisabeth Sirieix, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau de la coordination administrative interministérielle et exerçant les fonctions de chef de bureau à titre provisoire,

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, les chefs de bureaux et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le

**23 AOUT 2021**

Salima SAA

Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la  
sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-07-15-00002

autorisation juillet 2021



Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

**ARRÊTÉ** portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des  
véhicules à moteur « AUTO-MOTO ECOLE »  
exploité par M. Laurent Zyto à Objat

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant l'agrément de M. Laurent Zyto pour l'établissement de  
l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur situé 30, avenue Jean Lascaux à Objat ;

Vu la demande présentée par M. Laurent Zyto sollicitant le renouvellement quinquennal de l'agrément dudit  
établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Monsieur Laurent Zyto, gérant de l'auto-école ' LAURENT AUTO-MOTO ECOLE ' est autorisé à  
exploiter sous le n° **E 0201901870** un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules  
à moteur de la sécurité routière situé 30, avenue Jean Lascaux à Objat.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur  
demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci  
sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations  
pour la catégorie de permis AM, A, A2, A2, B, BE, B96 et AAC.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son  
titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle  
demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 43 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT).

**Article 10 :** le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le **15 JUL. 2021**

Pour la préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Mathieu DOLIGEZ

Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la  
sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-07-15-00003

autorisation juillet 2021



Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

**ARRÊTÉ** portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des  
véhicules à moteur « AUTO-ECOLE LARCHOISE »  
exploité par M. Denis Briand à Larche

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant l'agrément de M. Denis Briand pour l'établissement de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur situé 28, grande rue Alexis Jaubert à Larche ;

Vu la demande présentée par M. ~~Denis~~ Briand sollicitant le renouvellement quinquennal de l'agrément dudit établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Denis Briand, gérant de l'auto-école ' AUTO-ECOLE LARCHOISE ' est autorisé à exploiter sous le n° **E 1601900040** un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière situé 28, grande rue Alexis Jaubert à Larche.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour la catégorie de permis AM, A, A2, A2, B, BE et AAC.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT).

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le **15 JUL. 2021**

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
**Matthieu DOLIGEZ**

Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la  
sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-06-15-00001

autorisation juin 2021



Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

**ARRÊTÉ** portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des  
véhicules à moteur «LIBERTY CONDUITE »  
exploité par M. Jean-Pascal Goudouneix à Ussel

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Pascal Goudouneix en vue d'être autorisé à exploiter un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Jean-Pascal Goudouneix, gérant de l'EURL 'ECOLE DE CONDUITE DE HAUTE  
CORREZE', est autorisé à exploiter sous le n° E 2101900030 un établissement d'enseignement à titre onéreux  
de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière situé 40 bis, avenue Marmontel à Ussel et dont  
l'enseigne est 'LIBERTY CONDUITE'.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur  
demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci  
sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations  
pour la catégorie de permis AAC et B.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son  
titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle  
demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 44 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT).

**Article 10 :** La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le **15 JUIN 2021**

Pour la Préfète  
et par délégation  
La Directrice de Cabinet

Claire BOUCHER

Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la  
sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-06-08-00003

autorisation juin 2021



Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

**ARRÊTÉ** portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des  
véhicules à moteur « AUTO-ECOLE CORREZE FORMATION »  
exploité par M. David De Azevedo à Brive

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant l'agrément de M. David De Azevedo pour l'établissement de  
l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur situé 17, avenue Pierre Sémard à Brive ;

Vu la demande présentée par M. David De Azevedo sollicitant le renouvellement quinquennal de l'agrément dudit  
établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur David De Azevedo, gérant de l'auto-école 'CORREZE FORMATION' est autorisé à  
exploiter sous le n° **E1001902610** un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules  
à moteur de la sécurité routière situé 17, avenue Pierre Sémard à Brive.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur  
demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci  
sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations  
pour la catégorie de permis A-A1-A2-AM-B-AAC-B96-B6-C-CE-D-DE.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son  
titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle  
demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 20 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT).

**Article 10 :** La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 8 juin 2021

Pour la Préfète  
et par délégation  
La Directrice de Cabinet

Claire BOUCHER

Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la  
sécurité intérieure et des polices administratives

19-2021-07-15-00004

modification autorisation



Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

**Arrêté portant modification à l'autorisation d'exploiter  
un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6,  
R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages  
de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2019 modifié, portant agrément de la société FRANCE STAGE PERMIS à  
animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande par la société FRANCE STAGE PERMIS, relative à l'utilisation d'une nouvelle salle  
pour l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière (Chambre d'agriculture de la Corrèze,  
Immeuble Consulaire à Tulle ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2019 est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de  
formation suivantes :

- Hôtel Brit'hôtel Brive, 52, avenue Pierre et Marie Curie à Malemort
- Grand Hôtel Brive, 67-69 avenue Jean Jaurès à Brive
- salle de la Chambre d'agriculture de la Corrèze, Immeuble Consulaire - Puy Pinçon à Tulle.

M. Hugo Sportich, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour encadrement  
technique et administratif : M. Jean-Philippe Freu »

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, Madame la directrice  
départementale des territoires de la Corrèze sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du  
présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 15 JUL. 2021

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

Préfecture 19 / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial/Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

19-2021-08-20-00001

Arrêté préfectoral portant classement de l'office  
de tourisme de Haute-Corrèze

Bureau de l'environnement et du cadre  
de vie

**ARRÊTÉ**  
**portant classement de l'office de tourisme de Haute-Corrèze**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 à D. 133-31 et D. 134-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération n° 2019-03-06 du 27 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté sollicite le renouvellement du classement de l'office de tourisme de Haute-Corrèze en catégorie 2;

Vu la délibération n°2020-04-04a du 09 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté approuve la modification des statuts de l'office de tourisme communautaire de Haute-Corrèze ;

Vu la demande de classement reçue le 6 juillet 2021, présentée par le président de l'office de tourisme de Haute-Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est classé parmi les offices de tourisme l'établissement suivant :

Nom : Office de tourisme de Haute-Corrèze

Adresse : 6 place de l'Eglise, 19250 Meymac

Catégorie : II

**Article 2** : Le classement de l'office de tourisme de Haute-Corrèze, qui dispose de bureaux d'information à Bort les Orgues, Bugeat, Meymac, Neuvic, Sornac et Ussel, est valable pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

- au ministère de l'Economie, des Finances et de la relance ;
- à l'office de tourisme de Haute-Corrèze ;
- à Corrèze Tourisme, agence de développement et de réservation touristiques de la Corrèze ;
- au président de Haute-Corrèze Communauté ;
- au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Tulle, le **20 AOUT 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Matthieu Doligez

**Délais et voies de recours** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)